



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

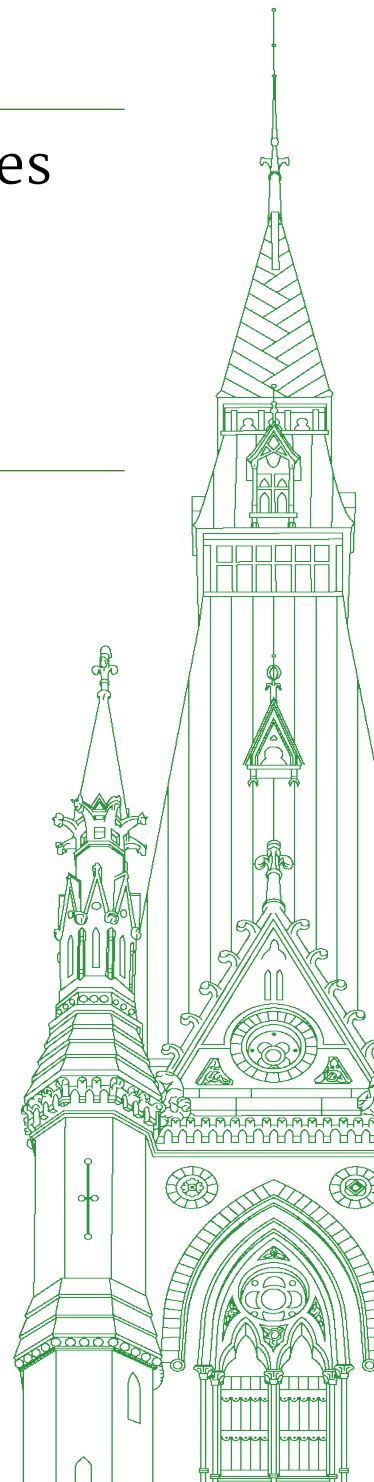
Comité permanent de la justice et des droits de la personne

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 008

Le mardi 21 octobre 2025

Président : Marc Miller



Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le mardi 21 octobre 2025

• (1530)

[Traduction]

Le président (L'hon. Marc Miller (Ville-Marie—Le Sud-Ouest—Île-des-Sœurs, Lib.)): Bonjour à tous. La séance est ouverte.

Soyez les bienvenus à la huitième réunion du Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement et à la motion adoptée le 23 septembre dernier, le Comité se réunit pour poursuivre son étude sur la mise en liberté sous caution, la détermination de la peine et le traitement des récidivistes violents.

La réunion d'aujourd'hui se déroule en format hybride, conformément au Règlement. La majorité des participants sont présents dans la salle, et d'autres, notamment des témoins, se joindront à nous à distance au moyen de l'application Zoom.

[Français]

Avant de continuer, j'aimerais demander à tous les participants présents dans la salle de consulter les lignes directrices inscrites sur les cartes qui se trouvent sur la table. Ces mesures sont en place pour aider à prévenir les incidents audio et les chocs acoustiques et pour protéger la santé et la sécurité de tous les participants, y compris celles des interprètes. Vous remarquerez également qu'un code QR figure sur cette carte et vous renvoie à une courte vidéo de sensibilisation.

[Traduction]

Permettez-moi de faire quelques observations à l'intention des témoins, en particulier. Les députés ont déjà entendu ces consignes et la plupart s'y conforment.

Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Si vous participez par vidéoconférence, veuillez cliquer sur l'icône du micro pour l'activer et le désactiver quand vous ne parlez pas. Si vous utilisez Zoom, vous connaissez probablement déjà la procédure, vous pouvez sélectionner le canal d'interprétation de votre choix: parquet, anglais ou français. Si vous êtes dans la salle, vous pouvez utiliser l'oreillette et sélectionner le canal désiré.

Je vous rappelle brièvement que tous les commentaires doivent être adressés à la présidence. Je n'interromprai pas un échange dynamique entre des témoins et des députés, mais si cela devient une question de respect, je demanderai aux participants d'adresser leurs questions ou leurs réponses à la présidence.

[Français]

Si les députés présents dans la salle souhaitent prendre la parole, ils doivent lever la main. Les députés participant à la réunion par Zoom doivent utiliser la fonction « lever la main ». Le greffier et moi-même ferons de notre mieux pour maintenir l'ordre de parole.

Nous vous remercions de votre patience et de votre compréhension à cet égard.

[Traduction]

Je souhaite maintenant la bienvenue au premier groupe de témoins. Certains d'entre eux sont ici dans la salle.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin (Rivière-du-Nord, BQ): Monsieur le président, les tests de son ont-ils été faits par les personnes présentes par Zoom, et les résultats ont-ils été concluants?

Le président: Effectivement, monsieur Fortin, les vérifications ont été faites et les résultats sont concluants, jusqu'à preuve du contraire.

Rhéal Éloi Fortin: Merci.

[Traduction]

Le président: Au cours de la première heure de notre réunion d'aujourd'hui, nous entendons Kelly Sundberg, professeur à l'Université Mount Royal.

[Français]

Ensuite, de l'Assemblée des Premières Nations, nous recevons Terry Teegee, chef régional de la Colombie-Britannique, qui se joint à nous par vidéoconférence, ainsi que Kyrie Tristary, la directrice principale.

[Traduction]

Nous accueillons également Scott Gillingham, maire de la Ville de Winnipeg.

[Français]

Finalement, de la Fédération canadienne des municipalités, nous recevons Matt Gemmel, directeur général, Politique et affaires publiques.

[Traduction]

Les témoins disposent de cinq minutes pour faire leur déclaration préliminaire, après quoi nous passerons aux questions des membres du Comité.

Vous pouvez prendre moins de temps, mais veuillez ne pas dépasser vos cinq minutes.

Nous allons commencer le premier tour. Certains députés ont vraiment hâte de vous poser des questions aujourd'hui. Si vous souhaitez faire une déclaration préliminaire, je vous invite donc à la faire maintenant. Merci.

Nous suivrons l'ordre de présentation des témoins.

Monsieur Sundberg, vous serez le premier. Nous entendrons ensuite les chefs Teegee et Tristary, et M. Gemmel.

[Français]

Monsieur Sundberg, vous avez la parole.

[Traduction]

Kelly W. Sundberg (professeur, Mount Royal University, à titre personnel): Merci, monsieur le président.

Je m'appelle Kelly Sundberg, et je suis professeur à l'Université Mount Royal de Calgary, en Alberta. Je suis titulaire d'un baccalauréat ès arts en sciences politiques, d'une maîtrise en leadership et formation en matière de justice et de sécurité publique, ainsi que d'un doctorat en criminologie de l'Université Monash, en Australie. J'occupe également des postes de chercheur à l'Université de Calgary, à la faculté de droit de l'Université d'Adélaïde, à l'Université d'East London et, depuis peu, à l'Université St. John's, à Queens dans l'État de New York. J'ai travaillé pendant 15 ans à l'ASFC, à titre d'agent d'exécution de la loi dans les bureaux intérieurs et j'ai également travaillé ici à Ottawa en tant qu'agent principal des politiques pendant un certain temps au début des années 2000.

Mes recherches et mes travaux universitaires portent sur une diversité de sujets, allant de la criminalité de rue à la sécurité nationale et frontalière, en passant par le lien entre tous ces éléments. Pour ce qui est de mon travail dans le domaine de la sécurité et de la résilience communautaire, je représente le Canada devant les comités de l'Organisation internationale de normalisation qui se penchent sur ces deux questions.

Je vous ai transmis des notes, parce que je sais pertinemment qu'en bon professeur que je suis, je peux facilement parler pendant les 10 prochaines heures. Comme je ne dispose que de cinq minutes, je vous ai fourni des notes qui résument les principaux points que je vais soulever. Le document doit se trouver dans votre pochette. À tous les égards, je constate qu'il a été clairement démontré, tout au long de vos sept dernières réunions, que nous avons de très bonnes lois en place. À mon avis, il ne reste plus qu'à trouver le moyen de les mettre en œuvre efficacement.

Compte tenu du débat en cours et des inquiétudes des Canadiens quant au risque élevé de récidive ou à la possibilité que des personnes libérées sous caution se livrent à des activités criminelles et ne respectent pas leurs conditions, il est compréhensible que cela pose des problèmes aux Canadiens. Il importe toutefois de souligner que les données révèlent qu'en fait, même si beaucoup d'inculpés sont placés en détention avant leur procès, des incidents malheureux se produisent quand même.

En ce qui concerne les trois domaines que j'aimerais aborder avec vous, je dirais que les préoccupations du public s'expliquent en grande partie par un manque de communication. On parle beaucoup de la « porte tournante », mais le vrai problème, c'est ce qui se trouve de l'autre côté de cette porte. Quand les contrevenants sortent, où vont-ils et quelles sont les ressources à leur disposition?

Voilà pourquoi — et je vais conclure ainsi, car j'ai que cinq minutes et qu'il ne m'en reste que quatre, je pense — nous devons examiner la mise en liberté sous caution et tous les enjeux qui y sont liés dans le contexte du système de justice pénale. Si nous réformons une seule partie du système, cela risque inévitablement d'entraîner un déséquilibre ou un manque de cohérence par rapport à d'autres parties. Si nous voulons apporter des changements majeurs

dans un système, nous devons tenir compte des répercussions qu'ils auront sur les autres parties du système.

Merci beaucoup. Je suis impatient de répondre à vos questions.

Je vous remercie, monsieur le président.

● (1535)

Le président: Merci.

La parole est au chef régional Teegee.

Chef régional Terry Teegee (Assemblée des Premières Nations): [Le témoin s'exprime en dakelh.]

[Traduction]

Tout d'abord, je tiens à souligner que je me joins à vous depuis le territoire des Dakelh, les Lheidli T'enneh.

Je remercie le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de me donner l'occasion de lui présenter mon point de vue sur ce sujet très important.

Je tiens à être clair: nous voulons tous des collectivités plus sûres. Nous sommes tous attristés quand nous entendons des histoires de violence, de vies fauchées et de familles déchirées. Pour les Premières Nations, la crise du système de justice n'est rien de nouveau. C'est le résultat direct de générations de racisme systémique, de colonisation et d'un système de police d'État, ce qui a eu pour effet de criminaliser les Autochtones et d'éroder nos droits.

Je ne m'attarderai pas sur les causes profondes du problème, les racines coloniales et systémiques. Nous connaissons tous les problèmes engendrés par la colonisation et ses effets persistants. Même si nous ne formons que 5 % de la population, nous représentons près de 30 % des personnes incarcérées. Il est impératif de procéder à une réforme en amont.

Concernant la réforme proposée et le système actuel de mise en liberté sous caution, le paragraphe 515(1) du Code criminel du Canada affirme que toute personne est présumée innocente jusqu'à preuve du contraire. Cette liberté ne devrait pas être restreinte sans motif, mais ce principe n'est pas respecté pour les Premières Nations. Dans les faits, les Autochtones font l'objet d'une présomption de culpabilité inhérente et non d'innocence. Le soi-disant principe de l'échelle, qui exige que les juges imposent les conditions les moins restrictives, est souvent ignoré quand l'accusé est autochtone.

Pour diverses raisons, comme l'itinérance, la pauvreté, les traumatismes, la dépendance aux drogues et la discrimination systémique, les membres des Premières Nations ont plus de difficultés à respecter leurs conditions de mise en liberté sous caution. Le fait de ne pas avoir d'adresse fixe, de cautionnement ou d'accès à un traitement devient un motif de refus et non de soutien. Les principes établis par l'arrêt Gladue, qui obligent les tribunaux à prendre en compte les circonstances particulières des Autochtones, sont souvent rejetés ou appliqués de façon incohérente. Les rapports d'experts sur les traumatismes et la santé mentale sont parfois complètement ignorés. Le résultat de tout cela, ce que les accusés autochtones se voient refuser une mise en liberté sous caution, sont détenus durant une plus longue période avant leur procès et subissent des pressions accrues pour plaider coupables pour retrouver leur liberté. Cela crée un cycle de criminalisation qui alimente la surreprésentation.

À l'échelon provincial, c'est une évidence. En Ontario, 80 % des personnes incarcérées sont en détention provisoire, en attente de leur procès, sans avoir été reconnues coupables. La prison est devenue un lieu de détention par défaut pour les personnes dont les véritables problèmes sont liés à la pauvreté, à la maladie mentale et à la toxicomanie. Certaines affaires récemment très médiatisées impliquant des récidivistes autochtones en liberté sous caution ont incité le public à réclamer des mesures plus sévères contre la criminalité.

Ces incidents doivent faire l'objet d'un examen rigoureux et être placés dans leur contexte. De vastes réformes punitives risquent d'aggraver la surreprésentation des membres des Premières Nations dans les prisons, sans s'attaquer aux causes profondes du problème. Nous les connaissons les problèmes sous-jacents : traumatisme, pauvreté, logement inadéquat, mauvaise santé, faible niveau d'éducation et d'emploi et absence de réadaptation efficace. C'est sur ces causes profondes que nous devons porter notre attention au lieu de recourir à des mesures politiques qui criminalisent encore davantage les membres des Premières Nations.

Les changements proposés le 15 octobre dernier par le gouvernement Carney proposent des réformes relativement à la mise en liberté sous caution, à la détermination de la peine et à la libération conditionnelle, notamment des règles plus strictes pour les récidivistes et des peines sévères pour des crimes comme le vol d'automobile et l'agression sexuelle. Nous sommes profondément préoccupés par les dispositions proposées par le gouvernement pour resserrer les règles relatives à la mise en liberté sous caution, la détermination de la peine et l'admissibilité à la libération conditionnelle qui ont été annoncées sans consultation auprès des Premières Nations. Ces réformes menacent d'éroder la présomption d'innocence et d'élargir les dispositions relatives à l'inversion du fardeau de la preuve, obligeant ainsi les accusés à prouver qu'ils méritent d'être mis en liberté sous caution. Pour les Premières Nations, cela n'a malheureusement rien de nouveau. Nous savons déjà que nous vivons dans un système d'inversion du fardeau de la preuve. Ces réformes ne feraient qu'empirer les choses.

Il est vrai que des cas tragiques de récidive ont suscité des inquiétudes, à juste titre, mais de vastes réformes punitives risquent de creuser les inégalités, sans s'attaquer aux causes profondes du problème. La solution à la violence n'est pas l'adoption de lois plus sévères. C'est plutôt la guérison, la déjudiciarisation, la prévention et l'amélioration des conditions sociales qui donnent lieu à des préjudices.

Je me permets de vous rappeler que l'Assemblée des Premières Nations, ou l'APN, est profondément préoccupée par le manque de consultation avec les dirigeants des Premières Nations et nos systèmes de justice.

● (1540)

Voici maintenant les mesures que nous proposons. Je pense sincèrement que nous devrions donner aux gouvernements des Premières Nations le pouvoir d'agir en matière de réadaptation. Il faut transférer la propriété et le contrôle des pavillons de ressourcement aux établissements des Premières Nations afin de s'assurer que les approches communautaires de guérison et de réinsertion sont adaptées à la culture et fondées sur la culture.

Il faut réaffecter des ressources aux collectivités et rediriger le financement que le gouvernement fédéral alloue aux services correctionnels vers les gouvernements et les organisations des nations, ce

qui leur permettra de concevoir et de fournir des services de justice qui reflètent leurs besoins et leurs forces uniques.

Le président : Chef régional Teegee, je vous demanderais de résumer brièvement, vos cinq minutes sont écoulées.

Chef régional Terry Teegee : Je vais passer directement à mes deux derniers points.

Il faut faire avancer la réforme de la justice dirigée par les Premières Nations, collaborer avec les Premières Nations à l'élaboration conjointe d'une stratégie nationale de désincarcération des Autochtones fondée sur les distinctions, mettre en œuvre les recommandations du rapport intitulé *Dix ans depuis Une question de spiritualité* et fournir un financement durable.

En ce qui concerne la déjudiciarisation et la justice réparatrice, il faut multiplier les programmes de déjudiciarisation adaptés à la culture et les initiatives de justice réparatrice dirigées par les Premières Nations.

Ce que nous essayons de faire, c'est d'éradiquer la cause profonde du problème, autrement dit, traiter la maladie et non seulement le symptôme.

Merci.

Le président : Je vous remercie, monsieur.

Les députés auront l'occasion d'approfondir les points que vous avez soulevés dans votre exposé et de poser des questions à Mme Tristary, si vous partagez votre temps.

Je donne maintenant la parole au maire Gillingham.

Scott Gillingham (maire, Ville de Winnipeg) : Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, merci de m'avoir invité à comparaître aujourd'hui. Je salue également les témoins.

Je suis fier d'occuper la fonction de maire d'une ville de plus de 850 000 fantastiques habitants, avec une riche histoire et d'excellentes perspectives d'avenir. Malgré cela, Winnipeg est aux prises avec de graves problèmes. Comme la pauvreté se concentre dans les mêmes quartiers depuis plus d'un siècle, il est donc facile pour les prédateurs de cibler les personnes vulnérables.

Winnipeg est une plaque tournante stratégique ferroviaire, routière et aérienne, ce qui en fait un point de transbordement qui permet au crime organisé de se livrer facilement au trafic de drogues, d'armes, de biens volés et de personnes. Depuis trop longtemps, Winnipeg est aussi une capitale de la criminalité violente. Avec de bonnes lois et de bonnes stratégies, je sais que nous pouvons changer la donne. Je le sais parce qu'au milieu des années 2000, Winnipeg était la capitale nord-américaine du vol d'automobiles. Les gouvernements, les services policiers et les criminologues ont travaillé ensemble pour cibler les récidivistes en jumelant des mesures préventives aux mesures d'application de la loi. Nous avons ainsi réussi à faire chuter le taux de vols de voitures de 80 %.

Le nouveau chef de police de Winnipeg, Gene Bowers, incite le service de police à adopter ce genre de raisonnement. Winnipeg travaille en partenariat avec le gouvernement du premier ministre Knew dans le cadre d'initiatives sociales et de mesures d'application de la loi visant à prévenir la criminalité. Cependant, en l'absence d'une réforme du régime de mise en liberté sous caution, Winnipeg ne peut pas faire ce que nous avons fait pour contrer le vol d'automobiles à la fin des années 2000.

En mai 2023, à ma demande, le service de police de Winnipeg a remis sur pied, conjointement avec la GRC, une unité intégrée d'arrestation pour cibler les délinquants violents hautement prioritaires. Depuis deux ans, les agents ont procédé à une arrestation par jour, en moyenne, mais ce sont toujours les mêmes délinquants qu'ils ne cessent d'appréhender.

Quatre délinquants violents sur cinq appréhendés par cette unité étaient en liberté sous caution, en libération conditionnelle ou en probation. Près d'un sur cinq a été appréhendé à plusieurs reprises. Les employés de première ligne dans les secteurs des soins de santé, du transport en commun, des services d'urgence et de la vente au détail en ont assez des menaces et des attaques qu'ils subissent quotidiennement de la part des mêmes personnes.

Comme la police ne mentionne pas toujours dans ses communiqués de presse que le délinquant appréhendé était en liberté sous caution, j'ai donc récemment demandé au chef Bowers de me fournir la liste des récidivistes reconnus coupables de crimes graves commis pendant qu'ils étaient en liberté sous caution. Le 9 septembre dernier, je me suis engagé à publier un bulletin hebdomadaire de ces cas aussi longtemps qu'une loi efficace ne sera pas mise en place. À ce jour, j'ai fait état de deux agressions, d'une tentative d'homicide et de deux homicides commis par des délinquants en liberté sous caution.

En septembre seulement, d'autres tragédies liées à la mise en liberté sous caution se sont produites à Winnipeg, dont un massacre au couteau dans la Première Nation de Hollow Water par un homme libéré sous caution par un tribunal de Winnipeg et la condamnation d'un délinquant qui a poignardé à mort un homme dans un abribus l'hiver dernier pendant qu'il était en liberté sous caution.

Nous pouvons en faire plus à Winnipeg et c'est ce que nous ferons.

Le Parlement doit offrir aux Canadiens un soutien déterminant. Il peut légiférer de manière à placer la sécurité publique au cœur des décisions en matière de mise en liberté sous caution. Il peut réformer les lois sur la libération d'office afin que les contrevenants purgent une peine complète pour tout manquement grave à leurs conditions. Le Parlement peut soutenir les investissements dans la réadaptation afin de briser l'habitude du crime. Vous pouvez également veiller à ce que les antécédents de non-respect des conditions de mise en liberté d'un délinquant soient pris en compte avant de lui accorder une libération assortie de nouvelles conditions.

Je vous signale enfin un article récemment paru dans un journal de Winnipeg selon lequel il n'existe aucune donnée statistique claire démontrant que le système de mise en liberté sous caution est défaillant. Dans un sens, je suis d'accord. On ne recueille pas suffisamment de données et on ne les rend pas publiques. Je ne fais que diffuser périodiquement une liste régulière de cas réels pour prouver que les délinquants reconnus coupables tuent, blessent ou victimisent des gens pendant leur libération sous caution.

Il existe pourtant un registre national des condamnations injustifiées et les gouvernements indemnisent, à juste titre, les personnes condamnées injustement, mais notre système de justice ne reconnaît même pas la possibilité morale que le fait de libérer des criminels d'habitude qui récidivent puisse être considéré comme une mise en liberté injustifiée. Nous ne pouvons pas faire comme si les victimes de crimes évitables perpétrés par des délinquants connus ne sont que des dommages collatéraux de l'application équitable de

notre système de justice. Nous avons besoin de meilleures données sur les crimes commis par des délinquants pendant leur liberté sous caution et ces données doivent être rendues publiques. Nous devons faire preuve de plus de transparence en ce qui concerne le respect des conditions de mise en liberté sous caution.

En conclusion, le gouvernement fédéral nous dit que l'adoption du projet de loi, qui répond à une grande partie de mes demandes, est imminente. Il est grand temps. Je sais que j'ai le soutien de mes collègues maires de partout au Canada, et certainement de ceux du Manitoba, dont le maire Jeff Fawcett de Brandon, la mairesse Sharilyn Knox, de Portage la Prairie, et la conseillère Kathy Valentino, présidente de l'Association des municipalités du Manitoba.

Mesdames et messieurs les députés, nous avons besoin de votre aide pour faire de Winnipeg une ville plus sûre. Nous avons besoin de votre aide pour rendre toutes les collectivités de notre grand pays plus sûres pour tous.

Je vous remercie.

• (1545)

Le président: Merci.

Monsieur Gemmel, vous avez la parole.

Matt Gemmel (directeur général, Politique et affaires publiques, Fédération canadienne des municipalités): Merci, monsieur le président.

[Français]

Bonjour à tous et à toutes.

[Traduction]

Au nom de la Fédération canadienne des municipalités, je remercie le Comité de son invitation.

Je tiens à remercier tous les membres du Comité d'avoir accordé la priorité à l'étude de ce sujet important. Je sais que cet enjeu interpelle tous les représentants locaux dans tous vos comités. Je tiens également à saluer les membres du Comité qui ont été élus au niveau municipal et qui comprennent les réalités des municipalités et des responsables municipaux de l'application des lois.

Je tiens également à remercier le maire Gillingham d'avoir fait le déplacement de Winnipeg à Ottawa pour venir témoigner. Le maire Gillingham a aussi été vice-président du caucus des maires des grandes villes de la FCM.

D'un bout à l'autre du Canada, les municipalités constatent la même tendance préoccupante. Les personnes ayant des antécédents de crimes violents sont libérées sous caution et récidivent peu après. Les services de police signalent qu'ils appréhendent sans cesse les mêmes contrevenants.

• (1550)

[Français]

Ce cycle exerce une pression énorme sur les ressources municipales.

[Traduction]

Cela empêche les policiers de répondre à d'autres appels urgents, accroît la pression sur les premiers intervenants et sollicite les ressources déjà restreintes des services communautaires. Au bout du compte, les résidents se sentent de moins en moins en sécurité au sein de leur collectivité.

Je tiens à ce que les membres du Comité sachent que ces préoccupations se font sentir dans toutes les grandes ou petites collectivités du pays, de la région du Grand Toronto jusqu'à celle du Grand Vancouver, en passant par les petites localités comme North Battleford, en Saskatchewan, ou Portage la Prairie, au Manitoba. Il ne s'agit pas d'un problème isolé ou régional, mais d'un problème d'envergure nationale.

Les municipalités respectent la constitutionnalité du droit à la mise en liberté sous caution et reconnaissent que le système de justice doit respecter la Charte des droits et libertés et le principe de l'indépendance judiciaire. Nous reconnaissons également, comme un témoin l'a déjà signalé aujourd'hui, la surreprésentation historique de certains groupes, notamment des Autochtones, dans le système de justice pénale. Dans une perspective municipale, cependant, il est clair que le système actuel de mise en liberté sous caution et son application ne fonctionnent pas comme prévu et ne servent pas les intérêts des Canadiens.

La FCM recommande cinq mesures visant à améliorer les résultats en matière de sécurité communautaire.

Premièrement, renforcer les dispositions du Code criminel relatives aux récidivistes violents. Les modifications aux dispositions sur la mise en liberté sous caution et sur la détermination de la peine devraient faire en sorte qu'il soit plus difficile pour des récidivistes violents à risque élevé d'être libérés sous caution. La FCM accueille favorablement le plan du gouvernement fédéral visant le dépôt, dans le courant de la semaine, d'un projet de loi sur la réforme du cautionnement, et nous sommes impatients de l'examiner.

[Français]

La Fédération canadienne des municipalités souligne aussi que cette réforme doit tenir compte de la réalité que vivent sur le terrain les municipalités et les services policiers.

[Traduction]

Les changements proposés doivent être assortis d'un financement, d'outils d'application de la loi et de la formation nécessaires pour assurer une mise en œuvre uniforme dans l'ensemble des provinces et territoires.

Deuxièmement, il faut renforcer la capacité du système de justice, comme certains l'ont déjà dit aujourd'hui. Les arriérés des tribunaux et l'insuffisance des ressources judiciaires augmentent le risque que des décisions de mise en liberté sous caution soient rendues sans tenir dûment compte de la sécurité publique. Il est essentiel de renforcer la capacité judiciaire et la capacité de poursuite afin que les audiences sur la mise en liberté sous caution aient lieu rapidement et que les décisions soient fondées sur des éléments de preuve et sur le risque, au lieu d'être reportées ou prises par défaut.

Troisièmement, le Canada a besoin de recueillir plus de données nationales et de les diffuser. La sécurité publique dépend de la capacité de suivre les délinquants d'une province ou d'un territoire à l'autre. Il est essentiel de mettre en place un programme national de collecte, d'analyse et de partage des données relatives à la mise en liberté sous caution, en collaboration avec les responsables compétents, notamment en ce qui concerne les taux de conformité et les tendances en matière de récidive, afin d'empêcher que des contrevenants accusés dans une province récidivent dans une autre et soient traités comme en étant à leur première infraction.

Quatrièmement, nous devons améliorer les pratiques d'application des mises en liberté sous caution. Ces pratiques varient grande-

ment d'une région à l'autre du pays, ce qui peut entraîner des résultats inégaux et ébranler la confiance du public. Conformément aux recommandations de la Fédération de la police nationale, la FCM demande qu'une étude nationale soit entreprise pour déterminer quels modèles et outils d'application sont les plus efficaces. Elle demande également au gouvernement fédéral de fournir l'orientation et les ressources nécessaires pour encourager l'adoption de ces pratiques éprouvées dans les collectivités de toutes tailles et dans toutes les régions du pays.

Cinquièmement, comme l'un des témoins l'a déjà dit aujourd'hui, il faut s'attaquer aux facteurs et aux causes profondes de la récidive. De nombreuses personnes qui ont des démêlés à répétition avec la justice sont souvent aux prises avec un problème de maladie mentale, de toxicomanie ou de logement précaire. Le gouvernement doit faire des investissements ciblés dans les services de santé mentale et de lutte contre les dépendances, dans les logements supervisés et dans les initiatives communautaires de prévention du crime, notamment dans des initiatives autochtones, afin de briser ce cycle, tout en allégeant la pression sur les policiers et les intervenants d'urgence.

En conclusion, les municipalités veulent l'assurance que la réforme du régime de mise en liberté sous caution améliorera concrètement la sécurité. Il est essentiel de renforcer les dispositions du Code criminel, mais il faut également accroître parallèlement les ressources judiciaires et les outils d'intervention des agents de police afin que ces changements se concrétisent sur le terrain. Les municipalités sont prêtes à participer à cet effort.

Je suis impatient de prendre part à la discussion.

Le président: Je vous remercie.

L'audition de ce groupe de témoins se poursuivra jusqu'à 17 heures. Il nous reste donc un peu plus d'une heure et cinq minutes. Nous aurons sans doute le temps d'entamer un troisième tour.

Je vais annoncer les deux premiers tours. Comme d'habitude, vous disposez de six minutes pour le premier et de cinq minutes pour le deuxième, à l'exception du Bloc québécois, qui a deux minutes et demie.

M. Lawton sera le premier intervenant et suivront les députés Maloney et Fortin. Pour le deuxième tour, vous aurez cinq minutes, sauf M. Fortin qui aura deux minutes et demie. Les intervenants seront les députés Brock, Fortin, Baber et Lattanzio.

Monsieur Lawton, vous avez la parole.

• (1555)

Andrew Lawton (Elgin—St. Thomas—London-Sud, PCC): Je remercie tous les témoins d'avoir pris le temps de venir nous rencontrer aujourd'hui.

Monsieur le maire, je vais commencer par vous. Vous avez glissé un mot sur le bulletin que vous avez commencé à établir sur les récidivistes. Pouvez-vous nous expliquer de quoi il s'agit, s'il vous plaît.

Scott Gillingham: J'ai diffusé une liste de cas historiques réels afin de ne pas compromettre des affaires qui seraient actuellement devant les tribunaux. À ce jour, j'en ai diffusé cinq. Les données proviennent... En fait, nous avons l'aide du service de police de Winnipeg qui nous fournit de l'information sur des cas historiques.

Comme je viens de le dire, il s'agit de cinq cas impliquant des personnes qui ont enfreint l'ordonnance du tribunal et commis un crime violent. Dans le premier cas, l'accusé a été inculpé pour détournement de voiture avec une arme à feu. Ce contrevenant avait déjà commis 24 crimes violents et enfreint les ordonnances du tribunal à 12 reprises. Dans une autre affaire, l'accusé a finalement été reconnu coupable d'homicide, mais il avait déjà été condamné pour huit crimes violents et neuf bris d'ordonnance.

Ces contrevenants ont été libérés sous caution à maintes reprises et, pendant leur libération sous caution, ils n'ont cessé de commettre des actes criminels. En tant que maire de Winnipeg, je pense que les maires doivent continuer à réclamer des changements qui préviendront ce genre de situations afin que nous puissions protéger nos concitoyens, les entreprises et les membres de la collectivité qui sont la cible de violences répétées de la part de contrevenants connus pour ne pas respecter leurs conditions de mise en liberté sous caution.

Ce sont les changements que nous souhaitons de tout cœur voir dans le projet de loi qui doit bientôt être déposé.

Andrew Lawton: Dans vos commentaires, vous avez surtout parlé des récidivistes violents. Vous avez mentionné un cas survenu dans la réserve de Hollow Water, au Manitoba, quand un homme a poignardé sa soeur et blessé sept autres personnes pendant qu'il était en liberté sous caution. C'est une véritable tragédie.

Il y a aussi un problème avec les délinquants non violents qui bénéficient également de ce régime de mise en liberté sous caution. J'espérais que vous pourriez nous parler de l'incidence de ces libérations sur la sécurité publique et les entreprises. Je sais que c'est un problème que les témoins n'évoquent pas souvent, mais il s'agit là d'un prédictateur de criminalité violente. Je parle des récidivistes libérés sous caution après avoir commis des actes de vandalisme ou de pyromanie et qui sont ensuite arrêtés à nouveau pour des crimes violents. Est-ce un problème que vous voyez à Winnipeg?

Scott Gillingham: Oui. Nous avons discuté récemment du cas d'un individu qui était en train de perpétrer un vol et qui a été interpellé par un gardien de sécurité. L'incident a aussitôt tourné à la violence. L'individu a sorti une arme. Ce qui était au départ un vol est devenu un incident de violence.

Lorsque je discute avec des membres de ma collectivité, je remarque qu'ils perdent confiance dans le système de justice, car ils voient les mêmes individus, des récidivistes violents de retour dans les rues, commettre de nouveaux crimes, ou des voleurs qui recommencent sans cesse à voler. La mairesse Knox de Portage la Prairie, le maire Fawcett de Brandon, au Manitoba, Kathy Valentino, présidente de l'Association des municipalités du Manitoba, et moi-même avons écrit au ministre Fraser. Nous lui avons dit que nous ne pouvions pas faire abstraction des petits incidents, parce qu'ils mènent à des incidents plus graves si on ne fait rien.

Je suis tout à fait en faveur de la déjudiciarisation et de la réadaptation, mais lorsqu'il y a des incidents violents, nous devons utiliser tous les outils possibles pour isoler les auteurs de ceux qui risquent de devenir leurs victimes. Contre ceux qui ont l'habitude de ne pas respecter les ordonnances des tribunaux et qui, selon nous, risquent de récidiver ou même de commettre un crime avec violence, nous devons utiliser tous les moyens possibles de les éloigner de la population.

Andrew Lawton: Merci.

Monsieur Gemmel, vous avez dit que c'est un enjeu national, ce qui correspond à ce que j'ai entendu. Aucune ville, localité ou collectivité d'aucune province n'est épargnée: dans le Nord ou dans le Sud, francophone, anglophone, grande ou petite, urbaine ou rurale. Vous avez dit très clairement qu'il s'agit d'un problème national.

Les députés libéraux qui siègent au Comité ont essayé de rejeter le blâme en grande partie sur les gouvernements provinciaux, prétendant que nos problèmes se situent vraiment au niveau des provinces. Vous soutenez que l'enjeu est national, qu'il faut une loi fédérale pour régler ce problème de liberté sous caution.

Matt Gemmel: Nous considérons certainement que le problème a pris une ampleur nationale. La FCM représente 2 100 administrations municipales de toutes tailles dans toutes les provinces et tous les territoires. Des membres et des collectivités de toutes tailles et de toutes les régions nous parlent de cette question.

À qui incombe-t-il d'agir? Il est clair que la responsabilité est partagée. Le gouvernement fédéral aussi bien que les provinces et les territoires ont un rôle à jouer. Du côté des services de police, les municipalités ont nettement un rôle à jouer. Elles disent que les forces de l'ordre locales ont les mains liées. Elles ne sont pas en mesure de s'attaquer à ce problème si on n'apporte pas d'autres modifications au Code criminel et si on n'améliore pas la capacité du système judiciaire provincial. Il s'agit d'une responsabilité partagée, et nous attendons du gouvernement fédéral qu'il fasse preuve de leadership.

● (1600)

Andrew Lawton: Vous entendez le point de vue des municipalités. Bien sûr, elles traitent avec des commissions de services policiers et des chefs de police. Eh bien, d'après ce que j'ai entendu, elles font une distinction entre le projet de loi C-75 d'une législation antérieure portant sur la question et... Il comprenait le principe de la retenue, l'idée que les délinquants doivent être libérés le plus tôt possible avec les conditions les moins sévères.

La FCM appuie-t-elle l'abrogation du principe de la retenue dans le Code criminel?

Matt Gemmel: La FCM n'a pas de position sur ce sujet précis. Elle a mis l'accent sur le renforcement du Code criminel afin qu'il soit plus difficile pour les récidivistes violents de se faire libérer sous caution. Nous ne pensons pas que, en ce moment, ce soit difficile. Des faits donnent à penser que ce n'est pas le cas actuellement et qu'il faut apporter des modifications pour que la libération soit plus difficile.

Nous croyons également que le gouvernement fédéral a un rôle à jouer dans la collecte et la compilation des données et la prestation de conseils aux provinces sur les pratiques exemplaires en matière de prise de décisions sur la mise en liberté sous caution et de surveillance des conditions de libération. C'est un modèle axé sur le risque. L'approche doit être fondée sur les meilleures données disponibles.

Andrew Lawton: Merci.

Le président: Monsieur Maloney, vous avez la parole. Six minutes.

James Maloney (Etobicoke—Lakeshore, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci à tous les témoins.

Pour revenir à des éléments que M. Lawton a abordés, des questions se posent à propos des compétences respectives du pouvoir fédéral, des provinces et des municipalités. L'un d'entre vous y a fait allusion. On a trop tendance à se blâmer les uns les autres.

Monsieur le maire Gillingham, je vais commencer par vous. Je vous ai vu à la télévision pendant le week-end. Vous avez parlé de vos bulletins, comme vous venez de le faire aujourd'hui. Vous en avez publié cinq. Ai-je raison de présumer qu'ils ont servi à mettre en lumière des cas vraiment déplorables qui ont surgi et qui montrent qu'il faut réformer le système et apporter des solutions?

Scott Gillingham: Les bulletins mettent certainement en lumière des cas passés où le non-respect d'une ordonnance judiciaire du tribunal a eu des conséquences dramatiques.

James Maloney: Très bien. Merci, mais cela ne vaut pas pour l'ensemble du système de mise en liberté sous caution ou du système de justice pénale.

Je vous ai également entendu dire l'autre jour, dimanche je crois, exactement ce que M. Gemmel vient d'affirmer, soit qu'il faut une coordination entre les trois ordres de gouvernement. M. Lawton a laissé entendre que le gouvernement fédéral blâme la province. En fait, c'est tout le contraire. Nous essayons d'avoir une discussion logique et responsable avec les trois ordres de gouvernement. C'est notre partie de l'équation. Voici ce que je peux faire et voici ce que vous devez faire.

C'est ce qui m'amène à la question des données. Le Code criminel relève du gouvernement fédéral. Il faut l'admettre, c'est notre partie de l'équation. L'administration du système de justice est de ressort provincial. Vous avez donné l'exemple de la diminution du nombre de vols de voitures grâce à la coordination de la collecte des données. À l'heure actuelle, nous n'avons pas ces données.

Monsieur Gemmel, vous avez avancé que le gouvernement fédéral pourrait jouer un rôle à cet égard. Selon vous, que peut-il faire, étant donné que... Je viens de l'Ontario. La province nomme les juges qui président les audiences sur la mise en liberté sous caution, engagé les procureurs de la Couronne, construit les prisons et ainsi de suite. Elle possède tous les renseignements parmi lesquels nous pouvons glaner les données qui nous manquent.

Comment pouvons-nous mobiliser les provinces? Le Manitoba pourrait être un bon exemple.

Monsieur Gemmel, pourriez-vous m'expliquer comment, selon vous, le gouvernement fédéral peut jouer un rôle dans la collecte des données?

Scott Gillingham: Vous commencez par moi?

James Maloney: Bien sûr.

Scott Gillingham: Vous avez entendu au moins trois d'entre nous — M. Sundberg, M. Gemmel et moi-même — convenir que chaque ordre de gouvernement a un rôle à jouer. En tant que maire, je dois dénoncer le fait que ma collectivité n'est pas suffisamment sûre parce qu'il arrive trop souvent que des récidivistes violents contreviennent aux ordonnances judiciaires, mais nous sommes tous d'accord pour dire que tout le monde a un rôle à jouer.

Ma ville investit davantage dans les ressources policières et les services en amont. Elle investit dans les services aux jeunes et la prévention du crime en offrant des services de loisirs aux jeunes dans les régions où les besoins sont élevés. Il faut supprimer les goulots d'étranglement, assurer la synchronisation et garantir une

coordination, comme le dit M. Sundberg, et je suis d'accord avec lui. Si les provinces doivent investir davantage dans les ressources du ministère public, qu'elles le fassent. Si nous avons besoin d'investir davantage dans la réadaptation pendant l'incarcération, ce que je demande, il faut que cela se fasse.

Il est certain que tous les ordres de gouvernement, y compris les municipalités, doivent faire leur part pour rendre les collectivités plus sûres. C'est le principe. Les victimes ont droit à la justice. Il nous faut des collectivités plus sûres. Il faut que la population de tout le pays ait l'assurance que le système de justice fonctionne.

• (1605)

James Maloney: Tout le monde ici présent est d'accord, mais les discours négatifs et alarmistes n'arrangent rien. Il faut s'en tenir aux faits. La notion d'harmonisation m'amène à ma prochaine question.

Monsieur Sundberg, vous avez parlé d'un manque d'harmonisation ou de collaboration. C'est exactement ce dont nous parlons. Si un ordre de gouvernement prend des mesures tandis que les deux autres ne font rien, le système pourrait être en proie à une toute nouvelle série de problèmes. Est-ce bien ce que vous avez voulu dire?

Kelly W. Sundberg: Oui. Considérons le nombre d'intervenants indépendants au niveau municipal, puis dans les provinces et les territoires, et enfin au gouvernement fédéral, avec les divers éléments du système de justice. Il devient très difficile de s'adapter ou d'appliquer des objectifs, de définir des ambitions pour nous attaquer aux maux de notre société à l'échelle nationale selon une approche unifiée. Je suis d'accord avec le maire et les municipalités pour dire que le gouvernement fédéral joue un rôle essentiel.

Vous avez soulevé un point vraiment important, à savoir qu'il faut s'appuyer sur des faits, mais l'un des motifs d'exaspération dans le monde universitaire, dans les administrations municipales et parmi d'autres intervenants est la difficulté d'obtenir des statistiques coordonnées au moment où on en a besoin. Nous avons la capacité voulue, et je suis d'accord avec vous pour dire que nous avons de multiples sources de données, mais...

James Maloney: Je vais vous interrompre, car je crois que nous sommes d'accord.

Vous avez eu une autre réflexion que je voudrais aborder avec le maire Gillingham. Vous avez dit que nous avons de bonnes lois en place et qu'il s'agit de les appliquer.

Kelly W. Sundberg: C'est exact.

James Maloney: Le maire Gillingham a dit que nous avons besoin de nouvelles lois. Si la réforme du dispositif législatif qui est imminent, à en croire ce que le premier ministre a annoncé l'autre jour, apporte certaines choses, qu'arrivera-t-il si...? Nous n'avons pas de données sur le système actuel. Nous n'avons pas les données dont M. Sundberg a parlé à l'instant. Je crois moi aussi que nous avons de bonnes lois en place à l'heure actuelle.

Quant au principe de la retenue, nulle part dans le Code criminel ne dit-on qu'une personne qui a déjà été reconnue coupable de trois crimes, même odieux, devrait être libérée. Sans ces données, nous ne pouvons pas progresser. Le gouvernement fédéral fait sa part. Je vous invite à vous exprimer sur la composante provinciale, ce dont parle M. Sundberg, je crois.

Le président: Le temps est écoulé. Peut-être qu'un autre membre du Comité vous permettra de consacrer quelques minutes à la question, monsieur Sundberg.

Je dois accorder la parole à M. Fortin.

[Français]

Monsieur Fortin, vous avez la parole pour six minutes.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Je vous remercie tous d'être ici avec nous aujourd'hui.

Je suis un peu d'accord avec M. Maloney. J'ai aussi retenu du témoignage de M. Sundberg que nous avons de bonnes lois, mais que leur mise en œuvre est problématique. Ma question concerne la mise en liberté sous condition.

Actuellement, quand un détenu se présente devant le juge dans les 24 heures suivant son arrestation, il est présumé innocent. Le juge va donc le libérer, à moins que la Couronne établisse qu'il ne se présentera probablement pas à sa prochaine comparution, que la sécurité publique exige qu'il soit détenu ou que sa libération porterait atteinte à l'administration de la justice. Ces critères ont été validés par la Cour suprême et il y a toujours eu une espèce de présomption que c'était suffisant. Or on veut maintenant réviser cela.

À votre avis, qu'est-ce qui devrait être changé, là-dedans? Ces critères sont-ils suffisants? Sinon, quels critères devrait-on y ajouter?

Monsieur Sundberg, j'aimerais vous entendre d'abord.

[Traduction]

Kelly W. Sundberg: Excellente question.

Dans l'examen de ce qui est proposé, nous devons considérer le renversement du fardeau de la preuve comme un outil à utiliser avec précaution plutôt que brutalement. Il faut que les personnes qui utilisent cet outil aient l'information, les compétences, la formation et les ressources nécessaires pour prendre les meilleures décisions. Ce que je constate, c'est que... Et pour ce qui est de réfléchir aux raisons qui poussent certains à violer les conditions de leur mise en liberté sous caution et aux causes profondes, je pense que nous sommes tous d'accord sur toute la ligne. La réalité, c'est que le plus gros problème tient au fait que nous avons affaire à des personnes vulnérables. Comme le chef régional l'a souligné à juste titre, nous avons une population autochtone très importante qui...

• (1610)

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Excusez-moi de vous interrompre, monsieur Sundberg.

Ai-je bien compris que le problème est la façon dont les tribunaux appliquent ces critères?

[Traduction]

Kelly W. Sundberg: Les tribunaux doivent assurer une application plus chirurgicale.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Monsieur Gillingham, j'aimerais entendre votre réponse à la même question.

À votre avis, est-ce que certains de ces trois critères devraient-ils être changés, ou est-ce qu'on devrait en ajouter d'autres? Est-ce que,

au contraire, ces critères sont suffisants et, comme le dit M. Sundberg, le problème serait plutôt leur application ou leur interprétation par les tribunaux?

[Traduction]

Scott Gillingham: Je vous remercie de votre question.

En tant que maire, je me concentre sur les faits que j'observe dans mes rues. Je tiens à vous rappeler — et je sais que tout le monde en est conscient — que chaque fois qu'un délinquant violent enfreint une ordonnance judiciaire, une menace pèse non seulement sur la population, mais aussi sur les agents de police de première ligne et les autres membres des services d'urgence.

Quels éléments de la législation fédérale y a-t-il lieu de modifier ou d'adapter au juste? Ces détails précis relèvent des parlementaires et de leurs pendants provinciaux, soit dit en toute déférence.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci...

[Traduction]

Scott Gillingham: Ce que je vous dis, c'est ce qui se passe dans les rues de Winnipeg, ce que je ressens de l'opinion de la population, ce que disent mes policiers et mon chef de police, et ce que me disent confidentiellement les procureurs de la Couronne et même les juges. Je suis là pour demander qu'on redresse la situation.

Merci.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Excusez-moi de vous interrompre, monsieur Gillingham. Je comprends votre message.

Monsieur Gemmel, j'aimerais vous poser la même question.

Matt Gemmel: Je vous remercie de votre question, monsieur Fortin.

[Traduction]

Bref, en un mot, il faut agir d'un côté comme de l'autre et faire plus encore. Il faut modifier le Code criminel. La FCM ne recommande pas...

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Quels changements faut-il apporter?

[Traduction]

Matt Gemmel: La FCM ne recommande pas de modifications précises. Elle préconise deux principes. Le premier, c'est que les modifications du Code criminel doivent rendre plus difficile la libération sous caution des récidivistes violents.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Comment? Que ce soit plus difficile, je le veux bien, mais comment? Il y a déjà trois critères qui ont semblé suffisants pour tout le monde jusqu'à maintenant.

On peut les changer, on est là pour ça, mais dites-nous ce qu'il faudrait changer.

[Traduction]

Matt Gemmel: Nous n'avons pas de modification précise à recommander.

Notre deuxième principe, c'est qu'il s'agit là de décisions qui doivent être fondées sur des faits, tant pour les modifications du Code criminel que... Pour répondre à la deuxième partie de votre question, je dirai qu'il y a un problème dans l'application de la loi actuelle, préoccupation qui vaut même si la loi est modifiée. Les juges ont besoin de meilleures données et de meilleurs outils pour pouvoir prendre des décisions fondées sur des faits afin d'établir le risque de récidive.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur Gemmel.

Présentement, les statistiques montrent que 72 % des détenus dans nos prisons sont en attente d'un procès. Cela laisse donc seulement 28 % des détenus qui ont été reconnus coupables.

Dans un régime où on prévoit la présomption d'innocence, ça me semble un peu problématique. Je suis peut-être trop alarmiste.

Qu'en pensez-vous, monsieur Sundberg?

[Traduction]

Kelly W. Sundberg: C'est un très bon point, car nous en sommes à environ 30 %. Lorsque nous examinons, comme nous l'avons dit, certaines des modifications concrètes que nous pourrions apporter à la loi et aux points de contact, nous devons considérer la mise en liberté sous caution non seulement comme un moment ponctuel, mais aussi comme une période plus étendue. À propos des modalités de la libération sous caution, il faut des dispositions qui imposent une surveillance et un contrôle fondé sur le renseignement de cette surveillance, et il faut aussi des ressources — pas seulement des ressources pour l'application de la loi, mais aussi des ressources communautaires.

Ce qui est exaspérant, quand on réfléchit à la mise en liberté sous caution, c'est qu'on a souvent tendance à la concevoir comme un fait ponctuel: le prévenu obtient sa libération. Or, il s'agit plutôt d'un processus qui s'étire dans le temps. Il faut imposer le respect des conditions et exercer une surveillance pendant tout ce temps. Tout manquement doit entraîner des conséquences. Nous n'avons pas été à la hauteur parce que nous avons conçu la libération comme un fait ponctuel plutôt que comme un processus ou une réalité qui s'étend sur une certaine période.

• (1615)

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur Sundberg.

[Traduction]

Le président: Merci.

Monsieur Brock, vous avez cinq minutes.

Larry Brock (Brantford—Brant-Sud—Six Nations, PCC): Merci, monsieur le président.

Juste au moment où je pensais que le gouvernement libéral de Carney ne pouvait pas être plus déconnecté, par rapport à l'étude en cours, voici que M. Maloney, l'actuel président du caucus libéral et ancien secrétaire parlementaire du ministre de la Justice au cours de la dernière législature, accuse les conservateurs et d'autres intervenants de répandre la peur. Je ne pouvais rien imaginer de plus déphasé, car, depuis quatre ans, des maires comme vous, monsieur Gillingham, les premiers ministres de toutes les provinces et de tous les territoires, des chefs de police des quatre coins du Canada, des présidents d'associations de policiers et des groupes de défense

des victimes implorent le gouvernement libéral de prendre conscience de la réalité qui existe dans nos rues, du fait que les victimes et les Canadiens sont terrifiés. Voilà les faits. Tous les jours, on lit des articles à ce sujet, on constate, cas après cas, que des crimes violents sont commis par des personnes en liberté sous caution.

M. Maloney dit que les faits sont importants. Il faut qu'il lise le journal. Il faut qu'il écoute ce qui se dit dans les médias, car c'est exactement ce qui se passe.

Le député a ensuite le toupet de dire que nous avons de bonnes lois. Si c'était le cas, nous ne serions pas en pareille situation. Nous appliquons le principe de la retenue: peu importe l'infraction commise, peu importe le nombre de mises en liberté, peu importe le casier judiciaire, qui peut faire état de manquements aux conditions de la mise en liberté sous caution et de nombreuses récidives, le gouvernement libéral a ordonné aux juges de libérer l'accusé à la première occasion dans les conditions le moins restrictives possible.

C'est l'origine, mes amis...

James Maloney: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Si M. Brock veut porter des accusations et laisser entendre qu'il se fonde sur les faits, qu'il le fasse lui-même.

Larry Brock: Ce n'est pas un rappel au Règlement, monsieur le président.

James Maloney: D'après mon expérience, le gouvernement libéral n'a jamais donné de directives à un juge.

Larry Brock: Monsieur le président, ce n'est pas un rappel au Règlement.

Le président: C'est peut-être un rappel au Règlement ou pas.

Il vous reste trois minutes.

Je suppose que vous avez une question à poser, car le principe de la retenue, évidemment...

Larry Brock: Oh que oui. J'en ai plusieurs à poser.

Le président: Allez-y, s'il vous plaît.

Larry Brock: Si nous avions de bonnes lois, nous ne serions pas là aujourd'hui en train d'étudier cette question. Nous avons entendu le premier ministre, aussi bien Carney que Trudeau, ainsi que d'anciens ministres de la Justice, dire à quel point nos lois sur la mise en liberté sous caution étaient solides et que la peur est seulement dans nos têtes. L'ancien ministre de la Justice Arif Virani l'a dit et il est un ancien procureur de la Couronne.

Si nous avions de bonnes lois, le gouvernement libéral ne prétendrait pas être en train de prendre conscience de la réalité. Il dit qu'il a tendu l'oreille et qu'il va présenter un projet de loi sur la mise en liberté sous caution cette semaine. C'est le discours que nous entendons depuis sept mois, littéralement.

L'éléphant dans la pièce, c'est le principe de la retenue. Nous avons un projet de loi qui a déjà été déposé à la Chambre des communes, la Loi favorisant la détention au lieu de la liberté sous caution, qui vise essentiellement à remplacer le principe de la retenue, lorsqu'il est question de récidive violente, par le principe de la protection du public.

Que pensez-vous d'un tel texte qui garantirait que les récidivistes violents restent en détention comme il se doit?

Le président: L'un d'entre vous peut répondre, car il ne reste qu'une minute et 20 secondes.

Kelly W. Sundberg: C'est un bon point. Cela semble se rapprocher de ma comparaison avec l'usage du scalpel et de l'adoption d'approches fondées sur les faits.

Beaucoup de Canadiens, en s'interrogeant sur l'une des causes profondes, notamment en ce qui concerne les membres des Premières Nations, les Canadiens autochtones, s'inquiètent de ce qu'il y a de disproportionné dans nos systèmes. Il y a dix ans, notre pays s'est engagé à relever les défis qui se posent dans les communautés des Premières Nations. Si nous avions donné suite à plus de 13 des quelque 90 appels à l'action et si nous avions augmenté nos investissements dans ces communautés, nous n'aurions pas les mêmes chiffres ni le même taux de récidive.

Dans tout programme de liberté sous caution, nous devons adopter une approche soigneusement calculée et fondée sur des faits, mais, comme je l'ai dit, dans cette trajectoire de la liberté sous caution, nous avons besoin de ressources. Ces ressources viennent du gouvernement fédéral, qui a l'obligation, surtout envers les membres des Premières Nations, de veiller à ce qu'ils reçoivent le soutien nécessaire et à ce que leurs communautés soient en bonne santé, dynamiques, capables de saisir les occasions qui se présentent.

Ce n'est pas la même chose dans l'ensemble du pays. Je sais que nous avons vu de belles réussites en Alberta avec Oxford House et d'autres, mais à mon avis, c'est là où nous restons à court dans l'étude du processus de mise en liberté sous caution, dans la surveillance et dans une application de la loi qui s'accompagne d'une surveillance.

• (1620)

Le président: Merci, monsieur Sundberg.

Madame Dhillon, vous avez cinq minutes.

Anju Dhillon (Dorval—Lachine—LaSalle, Lib.): Merci, monsieur le président.

Ma question s'adresse à M. Sundberg. Juste avant qu'on ne vous coupe la parole, vous expliquiez que la mise en liberté sous caution est un processus qui s'étale dans le temps. Pourriez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet?

Kelly W. Sundberg: Je veux dire par là — et le maire, l'association communautaire et les Premières Nations seraient sans doute tous d'accord —, que, dans la liberté sous caution, vient un moment où on décide de l'accorder, mais ce n'est qu'une étape du processus. Il faut veiller à ce que les dispositions législatives imposent clairement des mesures d'exécution pendant la période de liberté sous caution, à ce que soient fournies les ressources nécessaires à l'exécution ainsi que les services sociaux et en matière de santé à accorder aux prévenus, qui, à juste titre, sont considérés comme innocents jusqu'à preuve du contraire. C'est là un grand principe de notre système de justice. Pour préserver l'équilibre avec la sécurité publique, je dirais qu'il faut inclure très délibérément dans le projet de loi une disposition prévoyant une surveillance, des mesures de soutien et une intervention rapide lorsque les conditions ne sont pas respectées.

En matière de collaboration, nous n'avons pas les ressources voulues. Les services de police municipaux et les agents de probation manquent de personnel et sont surchargés. Quant aux enjeux dans les collectivités, on croit à cette évidence... J'ai fait paraître un ar-

ticle dans le *Calgary Herald* au sujet de ce que nous appelons la « face cachée du crime ». Il y a des crimes dont il est fait état, mais d'autres dont on ne dit rien. Si nous n'avons pas les données ou les moyens de les recueillir, nous ne pouvons pas prendre des décisions éclairées.

Reste à voir comment s'y prendre. Dans le système de liberté sous caution, il faut agir avec une précision chirurgicale, en faisant les choses correctement. Nous savons qui sont les personnes en cause et sommes au courant de leurs besoins, et il nous faut coordonner les ressources, notamment en matière d'exécution. Ce doit être là un élément central.

Si notre pays avait honoré les promesses faites aux Premières Nations, nous n'en serions pas là. Au bout du compte, comme je le précise dans mes notes, il faut dire que les drogues et la toxicomanie dans les rues et à nos frontières aggravent le problème. La majorité de ceux qui commettent des crimes, qui ont des ennuis avec la justice et doivent être en liberté sous caution en sont généralement rendus là à cause de leur toxicomanie, à cause de problèmes de santé mentale, il est vrai, mais surtout de leur toxicomanie.

Il faut veiller à ce que le système de justice collabore avec le système de santé, le système d'éducation et tous les autres systèmes. Si nous ne modifions le bon élément, nous risquons de détraquer d'autres éléments. Selon moi, c'est ce que nous observons aujourd'hui: un manque d'harmonisation général au sein du système de justice.

Anju Dhillon: Mon collègue, M. Maloney, a dit que le Code criminel ne contient actuellement aucune disposition qui favorise la mise en liberté répétée des récidivistes.

Vous avez manqué de temps tout à l'heure, mais auriez-vous l'obligeance de vous expliquer davantage?

Kelly W. Sundberg: Merci.

Je vais résumer ainsi: je pense que nos lois sont bonnes. Je vais leur donner un B moins. Nous devons passer à la note A, mais nous n'y sommes pas encore.

Le travail du Comité est tout à fait crucial, parce qu'il s'agit d'un enjeu important. Il ne fait aucun doute qu'il y a des problèmes de taille, mais les solutions ne peuvent venir de discours creux ni de partis pris idéologiques. Il faut s'appuyer sur des faits, tenir compte des intérêts des victimes d'actes criminels et partir du principe que les personnes en liberté sous caution sont innocentes jusqu'à preuve du contraire. C'est la pierre angulaire.

Je le répète, l'Association du Barreau canadien a fait un excellent travail pour répondre à ces préoccupations. Avons-nous besoin d'une réforme? Oui. Avons-nous un problème? Absolument. Comment aborder la question? En considérant que la liberté sous condition n'est pas une décision ponctuelle, mais tout un processus, afin que les maires n'aient pas à utiliser les ressources des villes, qui ne reçoivent pas les fonds fédéraux dont elles ont besoin pour assurer à la fois les soutiens et les services.

Il faut, je le redis, honorer la promesse que nous avons faite aux membres des Premières Nations. Compte tenu du nombre de jeunes Autochtones qui ont maille à partir avec le système, nous devons unir nos efforts, comme pays, et faire le nécessaire pour nous attaquer aux causes profondes. Il faut manier le scalpel et non la masse, mais le chirurgien doit être doté des instruments qu'il faut et avoir reçu la formation voulue pour opérer correctement.

• (1625)

Le président: Merci, monsieur Sundberg.

Anju Dhillon: Merci beaucoup.

[Français]

Le président: Monsieur Fortin, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Messieurs et mesdames les témoins, je vous remercie.

J'aurais vraiment envie d'en parler plus longtemps, mais nous sommes limités par le temps. Je vais aborder une autre question, rapidement, car je n'ai que deux minutes.

Plus tôt, je parlais des trois critères actuels: pour que la Couronne garde quelqu'un en prison, alors qu'il n'est pas encore reconnu coupable, elle doit établir qu'il n'est pas certain qu'il se présente à son procès, qu'il est dangereux pour la sécurité publique de le libérer ou que cela déconsidérerait l'administration de la justice.

Prenons le cas d'un récidiviste, soit quelqu'un qui a déjà été reconnu coupable une, deux ou trois fois. Dans ce cas, serait-il possible d'envisager un renversement du fardeau de la preuve?

Je m'explique. Plutôt que de demander à la Couronne de prouver ces critères, on pourrait demander à l'individu de prouver qu'il n'y a pas de problème à ce qu'il soit libéré, parce qu'il sera présent à son procès, qu'il n'est pas un danger public et que ça ne déconsidérerait pas l'administration de la justice.

À votre avis, cela serait-il une solution non pas totale, mais partielle au problème actuel?

[Traduction]

Scott Gillingham: Je vous remercie de la question.

L'une des choses que je demande au nom d'autres maires, c'est qu'on veille à ce que les antécédents du délinquant en matière de non-respect des conditions de mise en liberté soient pris en compte avant que ne soit accordée une liberté sous caution assortie de nouvelles conditions. De plus, le Parlement peut réformer les lois sur la libération d'office afin que les délinquants soient plus susceptibles de purger la totalité de leur peine pour tout manquement aux conditions de libération.

L'un des aspects liés à la Charte des droits et libertés, c'est certainement le maintien de la confiance du public dans le système de justice.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Excusez-moi, mais je dois vous bousculer, car il ne me reste que 30 secondes.

Monsieur Sundberg, je vous pose la même question. Le renversement du fardeau de la preuve pourrait-il être utile?

[Traduction]

Kelly W. Sundberg: Oui. Je suis d'accord avec le maire. J'ajouterai un élément important. Nous devons songer aux non-citoyens soumis au processus. Dans l'examen de la liberté sous caution, nous devons tenir compte d'un certain nombre de facteurs, dont la qualité de citoyen, de résident permanent ou encore de visiteur. La question est très importante, et nous aurions tort de... Puisqu'il est question de l'éléphant dans la pièce, c'est là un élément très important, mais je suis tout à fait d'accord avec le maire.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci.

Ce serait donc important. Évidemment, en 30 secondes, ce n'est pas possible d'approfondir davantage.

Le président: Merci.

[Traduction]

M. Baber a maintenant la parole. Cinq minutes.

Roman Baber (York-Centre, PCC): Monsieur Sundberg, vous êtes professeur de criminologie spécialisé en migration et en sécurité frontalière. Sous le gouvernement libéral, les gangs transnationaux sont en train de se trouver un foyer au Canada.

En quoi les politiques frontalières du gouvernement libéral sont-elles responsables de l'entrée d'un plus grand volume de drogues et de plus nombreux gangs au Canada?

Kelly W. Sundberg: C'est une excellente question, et je vous remercie de l'avoir posée. L'un des problèmes... À propos de la liberté sous caution et de ses liens avec tout le reste, il est certain que nous allons laisser entrer chez nous des individus qui vont commettre des crimes si nous n'exerçons pas un contrôle à l'entrée de résidents temporaires ou permanents et si nous n'avons pas les ressources voulues pour repérer la menace raisonnablement prévisible que certains peuvent représenter. À un niveau très préoccupant, le crime organisé s'est implanté d'un bout à l'autre du Canada.

Bon nombre de ces groupes, dont des cartels du Mexique et d'ailleurs, exploitent ceux qui commettent des infractions. Ils sont la source des drogues que consomment ces pauvres gens qui... Il faut lutter contre le crime organisé.

• (1630)

Roman Baber: J'ai l'impression que vous ne parlez pas seulement de la sécurité frontalière. Vous parlez de la politique d'immigration libérale qui est en partie responsable des drogues et des gangs qui entrent au Canada.

Kelly W. Sundberg: C'est un seul système. Réfléchissant à la criminalité et à ceux qui viennent chez nous pour se livrer à des activités criminelles, nous devons nous dire qu'ils vont cibler les éléments les plus vulnérables de notre société, bien entendu. C'est pour nous un drame. Il y a un lien entre une bonne politique d'immigration, une bonne application de la loi en matière d'immigration et la sécurité publique, vue sous l'angle de la mise en liberté sous caution. C'est certain. C'est pourquoi j'exhorte le Comité à tenir compte du statut de celui qui obtient la liberté sous caution et pas seulement de la situation où il se trouve, car il peut s'agir d'un citoyen, d'un résident permanent ou d'un simple visiteur. C'est une considération importante.

Roman Baber: Merci, monsieur.

Je poursuis dans le même esprit, car l'étude ne porte pas seulement sur la liberté sur caution, mais aussi sur la détermination de la peine.

Kelly W. Sundberg: Effectivement.

Roman Baber: J'ignore si vous êtes au courant, mais lorsqu'il s'agit de déterminer la peine, des juges tiennent compte du statut de résident ou d'immigrant de l'accusé et allègent délibérément les peines pour favoriser son immigration. C'est scandaleux.

Kelly W. Sundberg: Je suis d'accord avec vous. C'est insensé et dangereux. C'est injuste.

Vient un moment où il faut se demander ce que signifient la souveraineté et la citoyenneté. C'est un privilège que nous accordons lorsque nous accueillons de nouveaux venus. Nous sommes un grand pays. La grande majorité de ceux qui viennent de l'étranger et qui vivent ici sont des Canadiens respectueux des lois qui travaillent fort, mais en raison du laxisme de la sécurité frontalière et d'un manque de contrôle, beaucoup de criminels se sont implantés chez nous, se livrant à l'importation et à l'exportation de drogues et menaçant nos collectivités.

Roman Baber: Merci, monsieur Sundberg.

Pour revenir à mon propos, je ne sais si vous connaissez le projet de loi C-220 présenté par la députée Michelle Rempel, prévoyant qu'un tribunal ou un juge ne peut pas tenir compte du statut d'immigrant de l'accusé au moment de la détermination de la peine ni réduire sa peine afin de ne pas compromettre son dossier d'immigration.

Seriez-vous prêt à appuyer semblable mesure?

Kelly W. Sundberg: Lorsque nous considérons le rôle des non-citoyens dans notre système de justice, il ne faut pas oublier non plus qu'ils ont aussi le droit à la présomption d'innocence.

Roman Baber: Désolé, mais nous parlons de la détermination de la peine. Cela signifie qu'ils ont déjà été trouvés...

Kelly W. Sundberg: Une fois qu'ils ont reçu leur verdict, il faut s'assurer que les non-citoyens qui sont condamnés pour des crimes dans notre pays... La Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés contient déjà des dispositions à ce propos, et il importe de les appliquer.

Ce qui est insensé, c'est qu'il n'y a pas de lien entre les dossiers des tribunaux de nos villes et le ministère de l'Immigration. Il pourrait donc y avoir des non-citoyens condamnés qui passent à travers les mailles du filet et restent au Canada.

Roman Baber: Monsieur, je suis un immigrant. J'ai immigré au Canada il y a 30 ans, et je crois que la citoyenneté canadienne est merveilleuse. C'est comme gagner à la loterie. Si un accusé a été condamné et que sa peine risque d'être modifiée de façon à faciliter l'étude de son dossier d'immigration, je trouve cela étonnant et répréhensible.

Je vous remercie de votre témoignage.

Le président: Votre temps de parole est écoulé.

Madame Lattanzio, vous avez cinq minutes.

Patricia Lattanzio (Saint-Léonard—Saint-Michel, Lib.): Merci, monsieur le président.

Mes questions s'adressent au chef Teegee.

Parmi les défis auxquels font face les communautés autochtones, comme vous l'avez souligné dans votre exposé liminaire, il y a la surincarcération et un accès limité aux ressources juridiques. Ces ressources sont gérées à l'échelle provinciale, chef. Selon vous, quels changements à la pratique provinciale ou aux modèles de fi-

nancement auraient les effets les plus immédiates sur l'amélioration des résultats en matière de justice?

• (1635)

Chef régional Terry Teegee: Il y a un bon exemple ici même, en Colombie-Britannique. Les autorités fédérales et provinciales ont débloqué beaucoup de ressources. Nous y avons 16 centres de justice dans la province et dans les environs qui apportent de l'aide et fournissent des ressources à un certain nombre de nos membres des Premières Nations et à d'autres personnes, en fait, pour leur permettre d'avoir une représentation équitable dans le système judiciaire.

Tout ce que j'entends au cours de l'audience du Comité est décevant, car, très simplement, vous abordez un grand nombre d'enjeux dans le contexte de vos collectivités et en faites une question fédérale, provinciale et municipale. Or, elle concerne aussi les Premières Nations. Les décisions que vous prenez dans cette salle touchent 634 communautés et plus d'un million de personnes d'ascendance autochtone. Vous prenez ici une décision qui va peut-être nuire à notre gouvernance. C'est vraiment important... Je comprends. Il ne s'agit pas seulement de ces trois ordres de gouvernement. Les gouvernements des Premières Nations doivent participer à la solution.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Sundberg. Tout à fait d'accord au sujet du manque de ressources et de fonds depuis des années. Tout cela aurait pu être évité, certainement au cours d'une période de 10 ans, entre 2005 et 2015, où le gouvernement conservateur a imposé des compressions massives dans le financement. Il y a eu beaucoup de compressions dans les ressources que reçoivent de nombreuses Premières Nations.

De plus, ce qu'il nous faut, c'est davantage de ressources pour la santé mentale et la toxicomanie. En Colombie-Britannique, les centres de justice permettent la déjudiciarisation. Nous n'en pourrions plus du phénomène des portes tournantes. On en arrive toujours aux mêmes résultats. Voilà le rôle des centres de justice. Ils apportent de l'aide, du soutien, ils aident les Premières Nations à obtenir les ressources nécessaires et ils peuvent même ouvrir une dimension culturelle dans la recherche des moyens d'éviter le phénomène des portes tournantes.

Autre chose. Un lien direct. J'ai parlé de colonisation et de pensionnats. Il y a un lien direct pour bon nombre de jeunes Autochtones entre le système actuel de garde d'enfants ou de placement en famille d'accueil et les prisons. Il y a un chemin direct pour bon nombre de nos membres qui sont vraiment vulnérables. C'est pourquoi nous avons des taux d'incarcération excessifs. Nous le voyons. Il nous faut plus de données, mais je vous garantis que cela se voit partout. Il ne fait aucun doute qu'une grande partie du problème, et pas seulement pour les Premières Nations, est la pauvreté. Le problème permanent de la pauvreté va prendre de plus en plus d'ampleur. La difficulté d'accès au logement dans les centres urbains et dans les localités des Premières Nations est un problème permanent. Certaines de ces questions ont été soulevées dans nos communautés il y a 10, 20, 30 et 40 ans. Vous discutez de problèmes avec lesquels nos gens sont aux prises depuis longtemps.

Je suis heureux de répondre enfin à certaines de ces questions, parce que ce dont vous discutez va toucher nos gens. Vous prenez des décisions pour nous, et cela va nous nuire.

Merci.

Patricia Lattanzio: À propos de données, chef, dans quelle mesure est-il important que les gouvernements recueillent et communiquent des données désagrégées pour voir si les réformes aident réellement les peuples et les communautés autochtones?

Que nous suggérez-vous de faire des données dont vous disposez peut-être ou que les centres de la Colombie-Britannique ont peut-être en main?

Chef régional Terry Teegee: Nous savons avec certitude qu'il y a un certain taux de surincarcération. Nous représentons 30 % de la population carcérale.

La réforme de la mise en liberté sous caution est en fait une réaction réflexe. Elle ne réglera pas le problème. Il y aura certainement beaucoup de prévenus qui se feront refuser la libération sous caution. Il y aura peut-être plus de monde en prison. Qu'allons-nous faire? Allons-nous imiter les États-Unis et construire davantage de prisons? C'est vraiment en train de devenir un lieu d'attente pour beaucoup de nos gens. L'attente avant la comparution est longue dans le système de justice pour bon nombre de nos membres, et bien d'autres personnes, du reste. Vous réagissez en proposant ce régime de mise en liberté sous caution, mais il y aura des contrecoups ailleurs et un surcroît de pression va s'exercer sur un système de justice déjà débordé et surchargé.

Il faut faire très attention aux modifications qu'on apporte ici. Je préfère essayer de guérir la maladie au lieu de traiter les symptômes.

Merci.

• (1640)

Le président: Merci.

Nous aurons assez de temps pour trois autres séries de questions. Ce sera d'abord M. Gill, qui sera suivi de M. Chang.

[Français]

Par la suite, ce sera au tour de M. Fortin de prendre la parole. Il disposera de deux minutes et demie.

[Traduction]

Nous passerons ensuite au prochain groupe de témoins.

Monsieur Gill, la parole est à vous.

Amarjeet Gill (Brampton-Ouest, PCC): Merci à tous les témoins d'avoir accepté de comparaître.

Monsieur le maire Gillingham, d'après ce que vous avez vu à l'époque où vous représentiez Winnipeg, diriez-vous que le système actuel de mise en liberté sous caution a mal servi des villes comme la vôtre?

Scott Gillingham: J'ai reçu des renseignements du service de police juste avant d'arriver à Ottawa. En guise de réponse, je vais vous les communiquer.

En 2024, alors que la criminalité totale à Winnipeg a diminué, le nombre de crimes comportant une violation d'une ordonnance de mise en liberté sous caution ou de probation ou encore d'une autre ordonnance judiciaire semblable a augmenté pour une troisième année de suite. En 2024, il y a eu 5 561 infractions impliquant une violation d'ordonnance de mise en liberté sous caution ou de probation ou encore d'autres ordonnances judiciaires semblables, en hausse de 9 % par rapport à l'année précédente. Au premier semestre de 2025, en fait, de janvier à août 2025, cette tendance à la

hausse s'est poursuivie, avec une augmentation de 50 % par rapport à 2024.

Le nombre ou le pourcentage de violations ne diminuent pas. Je répèterais ce que j'ai déjà souligné. J'ai fait campagne là-dessus, et lorsque j'ai été élu, nous avons rétabli le partenariat entre le Service de police de Winnipeg et la GRC pour cibler les récidivistes violents au moyen d'une unité chargée des mandats conjoints d'arrestation. En moyenne, plus de 800 personnes ont été arrêtées en un peu plus de deux ans, ce qui donne en moyenne près d'une arrestation par jour.

J'entends ce que les autres témoins disent également: il ne s'agit pas seulement d'attraper des gens et de les enfermer pour ensuite jeter la clé. Pas du tout. Il s'agit aussi d'investir dans la réadaptation.

Dans l'immédiat, il faut débarrasser les rues des récidivistes violents qui menacent notre collectivité.

Amarjeet Gill: À votre avis, dans quelle mesure la réforme de la liberté sous caution est-elle urgente?

Scott Gillingham: Elle doit se faire tout de suite. C'est conforme au message livré par les témoins qui comparaissent aujourd'hui. C'est conforme à ce que le premier ministre a annoncé et signalé la semaine dernière. J'ai hâte de voir le projet de loi qui sera présenté cette semaine et les détails qu'il contiendra.

Amarjeet Gill: Selon vous, en hésitant à appuyer les propositions des conservateurs concernant la réforme de la liberté sous caution, le gouvernement a-t-il fait passer les intérêts politiques avant la sécurité publique?

Scott Gillingham: Je suis désolé; pourriez-vous répéter, s'il vous plaît?

Amarjeet Gill: Selon vous, en hésitant à appuyer les propositions des conservateurs concernant la réforme de la liberté sous caution, le gouvernement a-t-il fait passer les intérêts politiques avant la sécurité publique?

Scott Gillingham: Nous constatons que le gouvernement a annoncé des modifications législatives. L'opposition a réclamé des modifications de cet ordre et le public aussi. Nous en sommes donc rendus à avoir ces échanges, et c'est vraiment important.

Il ne faut pas oublier non plus que, trop souvent, certains de ceux qui sont le plus victimisés sont les plus vulnérables de notre collectivité. Nous avons du mal à l'accepter, comme l'a dit M. Sundberg il y a un instant. Nous sommes aux prises avec des problèmes d'itinérance et de toxicomanie. Il arrive souvent que les itinérants et les toxicomanes deviennent les victimes de certains récidivistes endurcis.

Dans mon exposé liminaire, je vous ai prié de bien vouloir faire de la sécurité publique le plus important facteur dans les décisions sur la mise en liberté sous caution.

Amarjeet Gill: Comment le système actuel de mise en liberté sous caution impose-t-il des fardeaux aux municipalités sur les plans du maintien de l'ordre, du soutien aux victimes et de la sécurité publique?

Kelly W. Sundberg: Le fardeau se situe sur plusieurs plans.

Si nous ne nous attaquons pas aux causes profondes, si nous ne veillons pas à ce que les gens aient le soutien dont ils ont besoin, si des personnes sont libérées sous caution et qu'elles sont ensuite laissées à elles-mêmes sans surveillance, sans mesures de soutien, alors il faut prévoir un élément d'exécution de la loi et mettre en place un soutien social.

Il y a quatre ordres de gouvernement dont il est ici question, et les ressources d'un centre en milieu urbain ou en banlieue seront différentes de celles d'une collectivité rurale ou du Nord.

Nous avons déjà de lourds défis à relever pour assurer l'administration de la justice dans les collectivités rurales et du Nord, surtout dans les communautés des Premières Nations. Si des gens s'engagent dans la criminalité et sont ensuite libérés sous caution ou purgent leur peine dans la collectivité, il est essentiel de tenir compte de la nécessité d'avoir des collectivités saines.

Nous devons offrir du soutien aux villes, et cela ne peut pas se faire comme maintenant. Nous avons vu la catastrophe qui a frappé la côte Ouest. À mon avis, on y a adopté des lois et des approches vraiment dangereuses ces derniers temps. Il faut revenir en arrière.

Il est bien d'avoir des lois, mais c'est autre chose de les appliquer et de les administrer.

• (1645)

Le président: Merci.

Monsieur Chang, vous avez cinq minutes.

Wade Chang (Burnaby Central, Lib.): Merci, monsieur le président.

Ma première question s'adresse au chef Teegee et à Mme Tristary.

Le gouvernement fédéral a renforcé les dispositions relatives à la mise en liberté sous caution pour les récidivistes violents tout en obligeant les juges à tenir compte de la condition propre aux accusés autochtones.

Quelles mesures les provinces et les tribunaux peuvent-ils prendre pour veiller à ce que cet engagement soit respecté de façon constante et efficace?

Chef régional Terry Teegee: L'une des dispositions prévues par le système judiciaire, ce sont les rapports Gladue et l'effort de compréhension du point de vue des Premières Nations, en particulier celles... De très jeunes Autochtones sont pris dans le système. Nous essayons de mettre fin au phénomène des portes tournantes en proposant une réadaptation et, peut-être plus encore, en aidant les jeunes à quitter les gangs.

M. Sundberg a raison. Ce sont les éléments les plus vulnérables qui sont les victimes, si on cherche pourquoi ces problèmes surgissent.

Il est certain qu'il faut offrir plus de ressources à notre système judiciaire pour que les membres des Premières Nations puissent être représentés équitablement, comme c'est le cas en Colombie-Britannique. Vu l'état actuel de la politique sur la liberté sous caution, je ne peux vraiment pas donner mon appui sans qu'il y ait au préalable des consultations correctes.

Je conviens avec M. Sundberg que nous avons besoin de meilleures statistiques. Il y a notamment les membres des Premières Nations qui sont pris dans le système et qui sont prêts à re-

cevoir des services de réadaptation, de prévention ou de déjudiciarisation pour éviter la récidive. C'est un aspect très important, et cela ne règle pas le problème.

Wade Chang: Monsieur Gemmel, vous qui collaborez avec les administrations locales, avez-vous remarqué des difficultés particulières qui gênent la mise en commun ou la communication des données, ce qui limite l'efficacité de la coordination entre les forces de l'ordre provinciales et municipales?

Matt Gemmel: Merci de la question, monsieur Chang.

Vous avez parlé de données et de statistiques tout à l'heure. Un exemple serait la collecte et la mise en commun de données sur la mise en liberté sous caution et le respect de ses conditions entre les organismes provinciaux et les organismes d'application de la loi. À l'heure actuelle, cela ne se fait pas comme il le faudrait.

Je dresserais un parallèle pour le Comité entre les données sur les soins de santé et celles de la justice pénale. Nous avons en fait 13 systèmes, et ils ne communiquent pas toujours entre eux. Il est difficile de les coordonner, mais cela fait partie du travail qui doit se faire dans un pays comme le Canada. Le gouvernement fédéral peut prendre l'initiative, recueillir et coordonner les données de manière à éviter que quelqu'un ne puisse commettre un crime en Colombie-Britannique pour ensuite passer en Alberta et commettre un autre crime dans cette province, où le juge ou le juge de paix ne sauront pas qu'il est en liberté sous caution. C'est tout bonnement intolérable.

Wade Chang: Merci.

Monsieur Sundberg, la surveillance des mises en liberté sous caution et l'application de la loi relèvent en grande partie des provinces. À votre avis, les systèmes provinciaux ont-ils actuellement la capacité nécessaire, c'est-à-dire le personnel, les ressources judiciaires et les programmes de surveillance, pour appliquer efficacement les récentes réformes de la liberté sous caution?

Kelly W. Sundberg: Excellente question.

Les ressources constituent un problème d'un bout à l'autre du Canada. Fort peu de jeunes entrent dans la police. Il y en a un plus grand nombre qui veulent devenir agents de la paix, agents des règlements et agents de police spéciaux.

C'est une excellente question, car à propos de coordination et d'ajustement, il faut se demander comment nous pouvons mettre en place, peut-être, un modèle de services de police à plusieurs niveaux où il y aurait diverses capacités d'application de la loi. Lorsque le nombre de policiers et d'agents chargés de l'application de la loi est limité, il faut qu'il y ait un partenariat pour pouvoir travailler ensemble.

Je crois que les provinces ont la possibilité de commencer à utiliser les services non seulement de la police, des agents de libération conditionnelle ou de probation, mais aussi d'autres intervenants dans la collectivité, y compris des organisations et des dirigeants communautaires.

C'est un excellent point. Nous n'avons pas assez de personnel. C'est ce que je disais. Il ne sert à rien de légiférer si nous n'avons pas le personnel doté de bonnes ressources, bien formé et équipé. Pour faire respecter la loi, il nous faut du personnel, et le meilleur qui soit. Dans notre système de justice pénale, nous avons constaté une diminution importante du nombre de personnes qui occupent des postes liés à l'application de la loi ou à la réglementation. C'est un gros problème. Nous devons maintenant repenser, au niveau provincial, la coordination de toutes les fonctions d'application de la loi nécessaires pour obtenir les résultats dont nous avons vraiment besoin. C'est particulièrement vrai pour la police des Premières Nations.

Une chose que l'Alberta est...

• (1650)

Le président: Excusez-moi, monsieur Sundberg, mais pourriez-vous conclure, s'il vous plaît.

Kelly W. Sundberg: Oui.

D'après ce que j'observe en Alberta, un élément vraiment essentiel, ce sont les services importants et précieux de police et d'exécution de la loi chez les Premières Nations. Or, c'est un secteur qui manque cruellement de fonds et de ressources. Il est extrêmement important et a besoin de plus de services.

Le président: Le président hoche vigoureusement la tête pour signifier son accord, monsieur Sundberg.

[Français]

Monsieur Fortin, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins.

Je retiens que, finalement, les critères en place ne sont pas si mauvais. Vous avez convenu, je pense — corrigez-moi si je me trompe —, que renverser le fardeau de preuve pour des cas de récidive pourrait être une avenue intéressante sur laquelle on pourrait se pencher.

Cela dit, je retiens surtout de vos témoignages qu'on a des problèmes à financer les mesures de réhabilitation pour les gens qui ont été trouvés coupables; nous avons aussi des problèmes de prévention pour l'ensemble de la société. M. Gillingham a parlé de problèmes de santé et de dépendance. Il faut investir davantage dans ces ressources et dans la réhabilitation. On envoie des gens en prison, mais je ne suis pas certain que beaucoup d'argent a été investi pour réhabiliter ces gens.

J'aimerais peut-être entendre notre ministre de la Sécurité publique à ce sujet. On les garde pendant un certain temps, on les relâche, et ils récidivent. Je pense qu'on ne fait peut-être pas suffisamment d'efforts pour les réhabiliter. C'est un peu ce que je comprends de l'ensemble de vos témoignages.

J'aimerais, d'abord, que vous me disiez si j'ai raison ou tort. Deuxièmement, j'aimerais que vous nous donniez rapidement vos opinions sur ce sujet, puisqu'il reste seulement une minute.

Messieurs Sundberg et Gillingham, qu'en pensez-vous?

[Traduction]

Kelly W. Sundberg: Votre interprétation est tout à fait juste. Nous avons besoin de ressources. Lorsqu'un prévenu est en liberté

sous caution et qu'un détenu est libéré pour purger sa peine dans la collectivité, nous devons penser à la collectivité où ces personnes se retrouvent et au soutien qu'elles reçoivent. Le montant que nous dépensons pour secourir les victimes de surdose dans la rue: camion de pompiers, ambulance, police... Songeons à tous ces éléments et additionnons tous les coûts liés au traitement de ce que nous savons être une assez petite cohorte de citoyens... Malheureusement, un grand pourcentage d'entre eux sont des membres des Premières Nations. Nous avons donc besoin de soutien et de ressources.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur Sundberg.

Monsieur Gillingham, qu'en pensez-vous?

[Traduction]

Scott Gillingham: J'ai quelques brèves observations à faire.

Premièrement, l'incarcération existe en partie pour isoler les personnes qui présentent un risque pour la société de ceux qui pourraient devenir leurs victimes. Ce que j'ai appris de leur histoire, cependant, c'est que la vie de ces détenus a changé pendant leur incarcération parce qu'ils ont eu accès au programme, à la réadaptation dont ils avaient besoin, enfin.

Récemment, lors d'une réunion, quelqu'un a pris la parole pour raconter son histoire. Il avait été arrêté par la police de Winnipeg à maintes reprises. Un jour, en prison, il s'est enfin dit: « J'ai un jeune fils. Je veux être un bon père. » Il s'est lancé résolument dans le programme de réadaptation qui lui était offert. Il a transformé sa vie. Il a maintenant trois enfants, est marié et occupe un emploi à temps plein depuis trois ans parce qu'il a eu accès en prison à ce dont il avait besoin.

Je suis d'accord avec le chef. La collaboration avec les Premières Nations et les dirigeants autochtones est essentielle si nous voulons réaliser des progrès. Comme il l'a dit, statistiquement parlant, c'est absolument ce dont on a besoin. Tous les éléments du système doivent fonctionner.

Le président: Merci, monsieur le maire Gillingham.

Je remercie tous les témoins de leur participation. Merci de la part de tous les membres du Comité. Bonne fin de journée. Nous avons donc terminé cette première heure. Vous pouvez rester pour écouter les délibérations de la deuxième, mais nous allons suspendre brièvement la séance pour permettre au prochain groupe de prendre place.

• (1650)

(Pause)

• (1701)

[Français]

Le président: Le Comité commence la deuxième partie de la séance.

[Traduction]

Voici le deuxième groupe de témoins de la journée. Nous accueillons, à titre personnel, Ari Goldkind, avocat spécialisé en droit pénal. Il comparait par vidéoconférence.

[Français]

Nous recevons également Chloé Leclerc, professeure au Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal.

Bonjour à tous.

[Traduction]

Nous accueillons également Penny McVicar, directrice exécutive de Victim Services of Brant.

Bienvenue, madame McVicar.

[Français]

Nous recevons également Kat Owens, directrice juridique intérieure du Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes.

[Traduction]

Je rappelle aux témoins qu'ils ont chacun cinq minutes pour faire leur exposé liminaire. Je vous accorderai une période raisonnable pour conclure, après les cinq minutes, et je vais peut-être faire un rappel, mais essayez de vous en tenir à ces paramètres.

[Français]

En ce qui concerne le test de son, que M. Fortin a tellement à cœur, il a été complété avec succès.

Rhéal Éloi Fortin: Je suis convaincu que vous y tenez également.

Le président: Nous pouvons donc commencer.

[Traduction]

Sans plus tarder, nous allons commencer l'audition du premier groupe de témoins dans l'ordre que j'ai annoncé. Nous entendrons d'abord Ari Goldkind, puis Chloé Leclerc.

Merci.

Ari Goldkind (avocat spécialisé en droit pénal, à titre personnel): Bonjour.

Je m'appelle Ari Goldkind. Je suis un avocat de la défense spécialisé en droit pénal au Canada — à Toronto, plus précisément — et je suis extraordinairement occupé. Je suis aussi un citoyen. Chaque jour, ces deux titres entrent en conflit. Pourquoi?

Tous les Canadiens ont le droit de se sentir en sécurité dans leur collectivité, chez eux et dans la rue. Pour beaucoup de Canadiens, sinon la plupart d'entre eux, ce n'est plus le cas. Cela semble s'appliquer à tout le monde. Les Canadiens dépensent plus d'argent pour des caméras de surveillance, des sacs Faraday et des bornes de protection — une chose que je ne connaissais même pas il y a quelques années — afin d'empêcher que leurs voitures soient volées par des réseaux et expédiées dans des pays lointains. Leur assurance monte en flèche sans qu'ils aient jamais d'accident. Ils craignent de se faire voler. Il n'est pas nécessaire d'être un Maple Leaf de Toronto pour que cela vous arrive. Ils s'inquiètent de la perception selon laquelle les autorités en place sont laxistes à l'égard des criminels. Ils craignent de subir une invasion de domicile. Ils entendent les tristes messages des services de police disant: « Ne ripostez pas » ou « Remettez-leur simplement vos clés. » Ils voient des propriétaires ordinaires se faire inculper pour avoir défendu leur maison contre les envahisseurs de domicile. On me demande constamment ce qui a changé de façon si radicale au Canada depuis une dizaine d'années, et ce qu'on peut faire pour y remédier.

C'est pourquoi, j'en suis sûr, nous sommes tous ici.

De nombreux Canadiens ont l'impression que leurs préoccupations sont laissées pour compte. Ils entendent dire que leur système

de mise en liberté sous caution a besoin d'une réforme importante, qu'il s'agit d'une porte tournante.

Autrefois, une fois par semaine, ou peut-être toutes les deux semaines, on lisait qu'une personne avait commis un crime pendant qu'elle était en liberté sous caution et on se disait: « D'accord, c'est une aberration. C'est peut-être exceptionnel. » Maintenant, l'exception devient la règle. On ne peut pas ouvrir un journal dans une grande ville sans lire qu'une personne a commis un crime alors qu'elle était en liberté sous caution pour la deuxième ou la troisième fois, ou que quelqu'un qui vient d'être libéré sous condition ou d'office sème le chaos, particulièrement auprès des membres vulnérables de la collectivité.

De nombreux dirigeants n'ont jamais pris place dans une salle d'audience pour observer le prix humain que le fait d'avoir un être cher qui a été violé, tué ou agressé représente pour une famille. Aujourd'hui, j'ai passé la journée dans une salle d'audience à parler de deux affaires de meurtre. Les conséquences pour la famille du défunt sont incroyables. Pourquoi est-ce que j'en fais mention?

Le système de justice pénale doit trouver un juste équilibre. Je représente des personnes accusées. Je les défends, mais en tant que citoyen, je suis aussi témoin des répercussions de cette situation sur mon pays et, à tort ou à raison, le public a l'impression que l'équilibre s'est progressivement déplacé vers les accusés au cours des deux dernières décennies, vers la réadaptation plutôt que la dissuasion et la mise à l'écart de la société des personnes vraiment dangereuses.

Nous avons lu des articles au sujet de tous les incidents que j'ai mentionnés. Doug Ford a dû jouer le rôle de Batman dans une succursale de Home Depot pour empêcher un vol. Nous voyons des gens s'en tirer à bon compte. Il y a des régions rurales où le 911 ne permet pas à la police d'intervenir.

Lorsque des citoyens ordinaires, des Canadiens moyens qui respectent la loi et qui paient leurs impôts — j'insiste sur ce point — subissent un préjudice, ils ont le droit de croire que leur système de justice pénale réagira en conséquence afin qu'il n'arrive pas la même chose à leurs voisins, à leurs amis ou à leurs collègues.

En tant qu'avocat de la défense, je vous dis aussi que chaque citoyen canadien a certains droits. Tous les Canadiens ont certains droits; s'ils sont arrêtés, ils ont le droit non seulement d'être présumés innocents, mais aussi d'avoir droit à une mise en liberté sous caution raisonnable et d'être condamnés à la peine appropriée. Ces choses ne devraient jamais être enlevées.

Pourquoi sommes-nous ici? Sommes-nous parvenus à un juste équilibre dans notre pays? Les réformes dont on a parlé au cours de la dernière semaine, ou des deux dernières semaines, sont-elles suffisantes? Est-ce qu'on s'attaque vraiment aux gens dangereux qui sont parmi nous de la bonne façon? S'agit-il d'un grand nombre de personnes ou d'un petit nombre? Pourquoi avons-nous peur de toucher le sujet sensible de la criminalité? Comment résoudre le problème sans en parler honnêtement?

Notre Code criminel comporte un certain nombre de mesures de protection. La loi est là. Le Parlement s'est prononcé. Les lois et les règles sont-elles appliquées correctement à l'étape de la mise en liberté sous caution, à l'étape de la détermination de la peine et, de plus en plus, à celle de la libération conditionnelle?

Le Code criminel, la loi et la Charte sont des documents vivants. Ils doivent évoluer avec le temps. À mon avis, ils ne le font pas.

• (1705)

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents en est un parfait exemple. Elle ne suit pas l'évolution de la société.

Le président: Monsieur Goldkind, pourriez-vous conclure, s'il vous plaît.

Ari Goldkind: Bien sûr.

Nous avons le principe de la retenue, ce qui est une très bonne chose. Nous sommes un pays qui veut être fier de la façon dont nous traitons non seulement les meilleurs membres de notre société, mais aussi les pires.

En conclusion, je n'ai jamais compris pourquoi la criminalité ou la punition sont des questions partisans. Aucun criminel avant de récidiver ne demande jamais à sa victime: « Pour qui votez-vous? » L'objectif doit être la sécurité publique, et non pas d'assurer sa popularité ou d'éviter de se faire traiter de tous les noms. Ce devrait être l'objectif de tout le monde. La seule raison pour laquelle je suis ici aujourd'hui, c'est pour parler de ce qui peut améliorer notre système.

Le président: Madame Leclerc, vous avez la parole.

[Français]

Chloé Leclerc (professeure, Université de Montréal, Centre international de criminologie comparée, à titre personnel): Depuis quelques années, on assiste, ici comme ailleurs, à une instrumentalisation politique des questions criminelles. C'est précisément ce que je vous invite aujourd'hui à ne pas faire, donc à ne pas légiférer en réaction à des cas médiatisés ou à ce qu'on croit être les attentes du public ou des victimes.

L'expérience des réformes passées, au Canada comme à l'étranger, montre plusieurs choses. D'abord, les cas extrêmes ne doivent jamais dicter la règle générale, sinon on crée des lois mal adaptées à la majorité des situations. Ensuite, les outils pour refuser la libération sous caution ou imposer une peine sévère existent déjà. Si les juges ne les utilisent pas actuellement, c'est parce que les faits du dossier ne le justifiaient pas au moment de prendre leur décision, et non parce qu'ils n'ont pas la possibilité de le faire.

Si la réforme que vous envisagez vise à limiter la discrétion des juges pour s'assurer qu'ils imposent des peines sévères, sachez que toutes les recherches montrent que ces politiques ont des effets pervers importants: elles engorgent le système de justice parce qu'elles multiplient les procédures; elles créent des injustices et des inégalités; et surtout, elles affaiblissent le principe d'individualisation des peines, qui est pourtant une des forces du modèle canadien.

Des exemples au Canada comme à l'international montrent que, lorsque la loi est trop contraignante, les acteurs judiciaires développent de nouvelles stratégies pour contourner les règles et éviter d'adopter des décisions sur lesquelles ils ne sont pas d'accord. Le résultat est que la réforme ne produit pas les effets attendus et aggrave les problèmes ou en crée de nouveaux...

• (1710)

Rhéal Éloi Fortin: Monsieur le président, je suis désolé d'interrompre le témoignage de Mme Leclerc, mais je crois que les interprètes ont de la difficulté à suivre la cadence.

Chloé Leclerc: On ne m'a jamais dit ça, c'est étonnant!

Je vais ralentir.

Finalement, toutes les recherches scientifiques mènent au même constat, et c'est le plus important: les peines sévères n'amènent pas une diminution de la criminalité. Non seulement les pays qui ont des politiques très punitives n'ont pas des taux de criminalité moins élevés, mais la mise en place de telles mesures n'entraîne pas une baisse de la criminalité. L'exemple le plus parlant est la guerre contre la drogue aux États-Unis. Cette situation a rempli les prisons américaines, mais cela n'a jamais fait reculer la consommation ou le trafic de drogue.

Un autre résultat important de la recherche est que le public et les victimes ne sont pas aussi vindicatifs qu'on peut le croire. Quand on prend le temps d'écouter et de bien mesurer leurs attentes, on voit que celles-ci s'inscrivent beaucoup plus dans la recherche d'un système efficace, cohérent et juste que dans une simple logique de punition. Les recherches en victimologie vont exactement dans le même sens: les victimes veulent avant tout être entendues, informées et soutenues, et elles veulent aussi s'assurer qu'il n'y aura pas d'autres victimes. Il est donc possible de répondre à leurs attentes, par exemple au moyen de soutien psychologique, d'information ou de mesures de sécurité, comme le bracelet antirapprochement, sans augmenter nécessairement la sévérité des peines.

L'opinion publique est souvent façonnée par une méconnaissance du système de justice et par des représentations médiatiques simplistes. L'emprisonnement avec sursis, souvent caractérisé comme une peine « Netflix » qui permettrait à la personne de purger sa peine chez elle en regardant la télévision, en est un bon exemple, alors qu'en réalité, c'est une peine extrêmement sévère et exigeante. Elle est souvent vécue par les personnes qui y sont condamnées comme une peine plus sévère que la prison. En effet, la liberté est restreinte, mais plus facilement accessible, les conditions sont nombreuses et les responsabilités sont constantes.

Si cette peine peut être comparée à une peine de prison en raison de sa sévérité, elle a néanmoins l'avantage d'éviter les effets négatifs de la prison, à savoir les ruptures familiales, la perte d'emploi et la perte de logement, tout en favorisant la responsabilisation de la personne, qui doit montrer qu'elle se prend en main si elle veut voir ses conditions de détention s'assouplir.

Par ailleurs, plusieurs recherches vont confirmer son efficacité. Au Canada, un document récent de Statistique Canada révèle que les personnes sous surveillance communautaire, par exemple en emprisonnement avec sursis, récidivent dans 28 % des cas, contre 53 % pour les personnes qui sortent de prison. On peut en conclure que c'est une peine sévère et efficace, mais très certainement sous-utilisée dans notre système, principalement à cause de l'image négative et souvent déformée qu'on en a.

Pour conclure, je dirai que l'attention que vous portez à la récidive violente est tout à fait justifiée et essentielle. Le système de justice consacre actuellement beaucoup de ses ressources pour gérer des infractions liées à l'administration de la justice. En effet, 30 % des dossiers devant les tribunaux concernent un non-respect des conditions. Par ailleurs, en ce moment, les prisons sont majoritairement utilisées pour gérer des personnes en attente d'un procès, ce qui, dans certaines provinces, représente entre la moitié et les trois quarts de la population carcérale. Cette gestion du volume empêche très certainement le système de se concentrer sur sa mission première.

La diminution de la tolérance au risque au fil du temps a poussé à offrir les mesures les plus efficaces, comme l'emprisonnement avec sursis et la libération sous conditions, aux gens qui présentent le moins de risque de récidive et un bon potentiel de réinsertion sociale. En revanche, les personnes dont le risque de récidive est estimé être le plus élevé sont incarcérées dans des établissements à sécurité maximale, là où il y a le moins de services et le moins d'aide, notamment faute de ressources.

• (1715)

Le président: Merci, madame Leclerc. C'est tout le temps que vous aviez. Vous pourrez continuer votre réflexion au cours de la période de questions.

Chloé Leclerc: C'est parfait. Merci.

[Traduction]

Le président: Je vais céder la parole à Mme McVicar, puis à Mme Owens.

Penny McVicar (directrice exécutive, Victim Services of Brant): Merci, monsieur le président et membres du Comité, de me donner l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui au nom des victimes de violence et des équipes dévouées qui les soutiennent.

Je m'appelle Penny McVicar. Je suis directrice exécutive de Victim Services of Brant, et ancienne présidente du Réseau ontarien des fournisseurs de services aux victimes.

L'organisme Victim Services of Brant offre le programme d'aide aux victimes en situation de crise de l'Ontario et le Programme d'intervention rapide auprès des victimes-plus, ainsi que 41 sites jumelés dans la province.

Nos services, tout comme nos organismes homologues en Ontario, sont prêts à collaborer avec leurs partenaires du système de justice pour veiller à ce que la planification de la sécurité des victimes soit intégrée dans les décisions relatives à la mise en liberté sous caution. Nous exhortons le Comité à envisager des mécanismes permettant de communiquer rapidement avec les victimes lorsque les conditions de mise en liberté sous caution sont établies ou modifiées, et de veiller à ce que des mesures de soutien soient en place pour aider les victimes à surmonter les difficultés émotionnelles et logistiques qui s'ensuivent souvent.

Ces réformes sont essentielles et nous permettront de veiller à ce que les victimes ne soient pas laissées pour compte, et qu'elles participent pleinement au dialogue.

À mesure que nous allons de l'avant avec la réforme des pratiques en matière de mise en liberté sous caution, il est essentiel que nous le fassions dans une optique qui tienne compte des traumatismes vécus par les victimes et qui accorde la priorité à leur sécurité, à leur dignité et à leur voix. Chaque décision prise au sein du système de justice a un effet d'entraînement sur ceux qui ont déjà subi des préjudices. Les victimes méritent de se sentir protégées, écoutées et soutenues, et non pas traumatisées par des processus qui ne tiennent pas compte de leurs besoins.

Quand on parle d'une réforme de la mise en liberté sous caution, il faut aussi parler de la sécurité des victimes. L'avis de mise en liberté sous caution en temps opportun est au cœur de la sécurité des victimes. Sans cela, ces dernières courent un risque grave dans les heures et les jours qui suivent la libération du délinquant.

Qu'est-ce que l'avis de mise en liberté sous caution? En termes simples, il s'agit d'informer les victimes le plus tôt possible lors-

qu'un délinquant est libéré sous caution ou lorsque des décisions relatives à la libération sous caution sont prises. Cet avis en temps opportun permet aux victimes de se préparer, de se protéger et d'avoir accès au soutien nécessaire pendant leurs moments les plus vulnérables. Presque tous les auteurs de ces crimes finissent par être remis en liberté dans la collectivité. La vraie question n'est donc pas de savoir si leur libération aura lieu, mais plutôt comment nous veillerons à ce que les victimes soient protégées lorsqu'elle se produira.

À Brant, où nous avons un programme d'avis de mise en liberté sous caution bien établi, j'ai pu constater par moi-même à quel point ce service est essentiel. Les victimes de violence par un partenaire intime, d'agression sexuelle, de traite des personnes et de crimes haineux sont exposées à des dangers immédiats et graves une fois que les délinquants retournent dans la collectivité. Cependant, beaucoup trop souvent au Canada, les victimes ne reçoivent pas d'avis en temps opportun ou de façon uniforme et restent vulnérables à des préjudices répétés ou pire.

La réalité, c'est qu'en Ontario et au Canada, les systèmes actuels d'avis de mise en liberté sous caution sont fragmentés et incohérents. Certaines administrations comptent sur la police ou le personnel judiciaire, mais la plupart des victimes ne reçoivent aucun avis. La plupart du temps, les avis ne sont envoyés que pendant les heures de travail, et non pendant la nuit ou le week-end, des moments où le risque est souvent le plus élevé. Cela crée de dangereuses iniquités en matière de sécurité des victimes, uniquement en fonction du lieu et du moment.

Les organismes de services aux victimes de l'Ontario qui offrent le programme d'aide d'urgence aux victimes, y compris à Peel et à Brant, fonctionnent 24 heures sur 24, sept jours sur sept, 365 jours par année. À l'heure actuelle, Brant et Peel offrent des programmes d'avis de mise en liberté sous caution adaptés aux traumatismes subis par les victimes, qui combinent la notification en temps réel avec la planification de la sécurité et l'accès aux dispositions essentielles en matière de sécurité dans le cadre du Programme d'intervention rapide auprès des victimes. Il s'agit notamment de mesures de soutien d'urgence, comme un logement temporaire, des changements de serrure, des alarmes personnelles, le transport et d'autres outils essentiels qui aident à assurer la sécurité des victimes.

Une fois avisées d'une libération, les victimes ne sont pas laissées à elles-mêmes. Nous travaillons immédiatement avec elles pour planifier de façon proactive leur sécurité. Cette planification proactive permet de réduire le nombre d'appels répétés à la police, de prévenir les occasions manquées d'intervention et d'accroître la collaboration des victimes dans le cadre des enquêtes. En bref, l'avis de mise en liberté sous caution en temps opportun renforce à la fois la sécurité des collectivités et le système de justice dans son ensemble.

Le programme d'avis de mise en liberté sous caution de Peel est le modèle le plus ancien de l'Ontario, avec plus de 40 ans de succès avéré. Brant utilise efficacement un modèle semblable à plus petite échelle depuis plus de 25 ans. Ensemble, ces programmes démontrent clairement qu'une notification rapide et uniforme permet de sauver des vies et d'obtenir de meilleurs résultats pour les victimes, la police et les collectivités.

À l'heure actuelle, ces programmes ne sont pas financés par le gouvernement, et ils dépendent de fonds instables pour fonctionner dans leurs collectivités.

Par conséquent, nous, le Ontario Network of Victim Service Providers, recommandons que le gouvernement fédéral établisse un programme provincial obligatoire de notification et de soutien en matière de mise en liberté sous caution par l'entremise des organismes d'aide aux victimes de l'Ontario. Il s'agirait d'un projet pilote conçu en Ontario, d'un programme élaboré, mis à l'essai et éprouvé ici, s'appuyant sur le succès de longue date de Peel et de Brant, qui pourrait servir de projet d'édification de la nation.

• (1720)

En intégrant ce travail dans les organismes de VCAO, nous assurerions une prestation de services uniforme, adaptée aux traumatismes et axée sur les victimes à l'échelle de la province. Un tel programme permettrait non seulement de renforcer la sécurité publique en Ontario, mais aussi de créer un réseau clair pour son adoption à l'échelle nationale, établissant ainsi la norme en matière de sécurité des victimes partout au Canada.

Enfin, pour que ce programme réussisse, il doit être entièrement financé. Le financement doit tenir compte de la charge de travail, de l'emplacement géographique, de la taille de la collectivité et des facteurs de risque pour assurer un accès équitable à toutes les victimes. Chaque victime, au Canada, a le droit d'être avisée en temps opportun et de bénéficier du soutien en matière de sécurité dont elle a besoin pour regagner son domicile.

Merci.

Le président: Merci, madame McVicar.

Madame Owens, allez-y, s'il vous plaît.

Kat Owens (directrice juridique intérimaire, Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes): Merci. Bonsoir.

Je m'appelle Kat Owens. Je suis avocate et directrice juridique intérimaire du Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes, le FAEJ. Je suis heureuse de me joindre à vous aujourd'hui sur le territoire non cédé et non cédé du peuple algonquin anishinabe.

Comme vous le savez peut-être, le FAEJ est un organisme caritatif national qui promeut l'égalité pour les femmes, les filles, et les personnes transgenres et non binaires à l'échelle du pays. Nous le faisons par le biais des litiges, de la réforme du droit et de l'éducation juridique publique.

Le FAEJ travaille auprès des femmes et des personnes de diverses identités de genre qui ont été victimes de violence fondée sur le sexe, de violence par un partenaire intime et de criminalisation.

Je vais être claire: la violence fondée sur le sexe est une véritable épidémie dans notre pays, et nous devons absolument faire plus d'efforts pour y mettre fin. En tant qu'organisation, nous appuyons les mesures qui permettront de lutter efficacement contre la violence fondée sur le sexe, et d'apporter plus de sécurité aux victimes de violence par un partenaire intime.

Nous reconnaissons également que le fonctionnement du système de justice pénale suscite de véritables préoccupations en matière de sécurité publique et de confiance. En même temps, le fait de rendre la libération sous caution plus difficile à obtenir et d'augmenter la sévérité des peines ne résoudra pas la violence fondée sur le sexe. Ces changements auront plutôt pour effet d'accroître la criminalisation des communautés marginalisées, y compris des femmes et des personnes de diverses identités de genre au sein de ces communautés.

Je vais d'abord me concentrer sur ces effets, puis je passerai à certaines des réformes dont nous avons besoin pour améliorer la sécurité publique et mettre fin à l'épidémie de violence fondée sur le sexe au pays.

Comme vous l'ont dit les gens qui travaillent directement dans le système de mise en liberté sous caution du Canada et qui l'étudient, ce système est débordé. Les personnes en détention provisoire sont confrontées à des conditions épouvantables. Elles font face à de longs confinements et à un manque de programmes de réadaptation ou de soutien en santé mentale, ainsi qu'à de graves risques pour la santé et la sécurité. On ne saurait trop insister sur les conséquences pour les femmes et les personnes de diverses identités de genre au Canada.

Premièrement, dans les cas les plus extrêmes, cela se solde par la mort des gens dans cette situation. En 2023, par exemple, Sarah Rose Denny, une jeune mère micmaque de la côte Est, a demandé à maintes reprises l'accès aux soins de santé dans une prison provinciale. On lui a refusé ces soins et elle est morte, quelques jours plus tard, d'une pneumonie double.

Il n'y a pas que ces cas extrêmes. Lorsque nous mettons une personne à l'écart de la société, nous pouvons constater une amélioration de la sécurité publique à court terme, mais lorsque cette personne est remise en liberté dans la collectivité, nous constatons des résultats négatifs à long terme sur le plan de la sécurité publique. Même une courte période d'emprisonnement peut avoir des conséquences dévastatrices. Il s'agit notamment de résultats défavorables en matière de santé mentale ainsi que de la perte de revenu, d'emploi, de garde des enfants et de logement. Cela touche, bien sûr, les femmes et les personnes de diverses identités de genre qui sont détenues, mais cela touche aussi les membres de leur famille, qui perdent alors un revenu, un logement et le soutien dont ils ont besoin.

Lorsque nous envisageons d'augmenter la sévérité des peines, il est vraiment important de se rappeler que les personnes reconnues coupables de crimes sont aussi souvent des victimes de violence fondée sur le sexe. Les personnes incarcérées, en particulier les femmes noires et autochtones, sont plus susceptibles d'avoir été victimes de violence par un partenaire intime et de faire face à la criminalisation par l'État. Par conséquent, lorsque nous durcissons les peines, nous finissons souvent par nuire aux gens que nous essayons d'aider.

Prenons, par exemple, l'affaire Cheyenne Sharma, que beaucoup d'entre vous connaissent peut-être, qui a été portée devant la Cour suprême du Canada.

Mme Sharma était une jeune femme autochtone, une survivante intergénérationnelle du système des pensionnats indiens, une victime de la violence sexuelle et une mère célibataire. Comme elle risquait d'être expulsée de son domicile, elle a décidé d'agir à titre de passeuse de drogue et de faire entrer de la cocaïne au Canada.

Les lois strictes sur la détermination de la peine en vigueur à l'époque faisaient en sorte que cette femme — avec un jeune enfant, qui avait plaidé coupable, n'avait pas de casier judiciaire et était victime de violence conjugale — n'était pas admissible à une condamnation avec sursis et devait être envoyée en prison. Je voudrais simplement poser la question suivante: quel est l'avantage pour la société d'envoyer quelqu'un comme Mme Sharma en prison?

Nous devons réformer le système de justice pénale. Je suis d'accord sur ce point, et le FAEJ également, mais il faut que ce soit fondé sur des données probantes.

● (1725)

Nous avons besoin d'une évaluation indépendante et externe du système canadien de mise en liberté sous caution. Nous avons besoin de réformes qui perturbent la relation plus large entre l'incarcération, la santé mentale, la toxicomanie, la discrimination, la pauvreté et le désavantage social. En ce qui concerne la violence fondée sur le sexe, nous avons besoin d'un effort d'équipe de tous les ordres de gouvernement — fédéral, provincial, territorial et autochtone — pour adopter une approche proactive, axée sur la prévention, qui examine les causes profondes.

Nous avons des suggestions telles que la création d'un poste de commissaire à la violence fondée sur le sexe indépendant, l'exploration de modèles de justice réparatrice et transformatrice et un financement adéquat du plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe.

Le président: Veuillez conclure brièvement.

Kat Owens: Merci du temps que vous m'accordez. Je serai heureuse de répondre à vos questions.

Le président: C'était très bref. J'aimerais que d'autres témoins suivent cet exemple.

Je vais annoncer les deux premiers tours.

Les députés connaissent bien les créneaux horaires, mais je les leur rappellerai quand je les nommerai. Brièvement, l'ordre des interventions sera le suivant: M. Brock, suivi des députés Chang, Fortin, Baber, Lattanzio, Fortin, Lawton et Dhillon. Je vous désignerai à tour de rôle.

C'est pour les deux premiers tours. Nous allons probablement entamer, si ce n'est terminer, un troisième tour.

Monsieur Brock, vous avez la parole pour six minutes.

Larry Brock: Merci, monsieur le président. J'aimerais profiter de l'occasion pour remercier tous nos témoins de leur participation aujourd'hui.

Il s'agit d'une étude très importante. Le pays a désespérément besoin d'une réforme dans ce domaine particulier, et les victimes le demandent certainement. Je vous remercie donc de votre participation.

Je vais commencer par vous, madame McVicar. Vous et moi avons eu une relation professionnelle dans le passé. Je suis heureux de vous revoir.

Vous avez vu des récidivistes violents être remis en liberté sous des conditions qui sont censées protéger les victimes, comme les ordonnances de non-communication, les couvre-feux et des interdictions de possession d'armes. D'après votre expérience, à quelle fréquence ces conditions sont-elles réellement appliquées, et n'est-il pas juste de dire que pour de nombreuses victimes, les conditions de mise en liberté sous caution sont devenues des bouts de papier sans valeur?

Penny McVicar: Je veux simplement vous donner un exemple de quelque chose dont nous avons discuté la semaine dernière à mon bureau.

Nous contactons les victimes avant l'audience de libération sous caution. Nous parlons avec elles de leurs préoccupations en matière de sécurité si le délinquant est libéré. Nous obtenons ces renseignements et les transmettons au procureur de la Couronne, qui s'en sert pour établir les conditions de mise en liberté sous caution. Cela nous donne également l'occasion de travailler avec la victime pour établir un plan de sécurité, évaluer ses besoins et voir ce que nous pouvons faire pour l'aider à rester en sécurité si le délinquant est libéré.

Il y a quelques semaines à peine, nous avons fait toutes ces démarches pour une victime. Nous savions qu'elle avait besoin que les serrures soient changées. Nous avons demandé à un serrurier de changer les serrures. Nous savions qu'elle avait besoin de caméras Web et de dispositifs de ce genre pour assurer sa sécurité, ainsi que d'autres mesures pour renforcer la sécurité.

Nous appelons immédiatement les victimes lorsque nous savons qu'un accusé est remis en liberté. Nous étions au téléphone avec la victime. Sur son téléphone, elle a pu visionner les caméras Web installées devant sa maison et voir le délinquant monter les marches de son perron. Elle était terrifiée, c'est le moins qu'on puisse dire. Nous l'avons gardée au téléphone. Nous avons communiqué avec la police. Nous nous sommes assurés que la police était en route. Le délinquant est parti et a tourné au coin de la rue, ce qu'elle a également pu voir à partir de ses caméras Web. La police est arrivée. Elle a pu lui indiquer dans quelle direction le délinquant était allé, et la police a pu l'arrêter immédiatement de nouveau.

C'est ce que nous voyons. Vous savez, cela ne se produit peut-être pas aussi rapidement que dans ce cas-là, mais il arrive souvent que les délinquants pensent que les victimes ne connaissent pas les conditions de leur mise en liberté, et qu'ils peuvent retourner à la maison, simplement entrer en disant: « je suis de retour », et...

● (1730)

Larry Brock: Merci, madame McVicar. Je vais passer à autre chose. Mon temps est très limité.

Votre équipe a soutenu des victimes qui ont vu les mêmes noms et les mêmes visages défiler dans le système à maintes reprises. Quel effet cela a-t-il sur la confiance de la collectivité, surtout en ce qui concerne l'approche centrée sur la victime, lorsque ces délinquants violents sont arrêtés dans les heures, sinon les minutes, suivant leur infraction de non-respect des conditions de mise en liberté sous caution?

Penny McVicar: Je dirais que c'est difficile pour les victimes. Elles perdent un peu confiance dans le système. Elles perdent confiance dans ce que la police peut faire pour les aider et dans ce que les tribunaux peuvent faire pour assurer leur sécurité. Parfois, elles cessent de porter plainte; elles se disent: « À quoi bon? »

Larry Brock: Le gouvernement libéral ne cesse de répéter que ses réformes de la liberté sous caution du passé, et celles à venir cette semaine, établiront un juste équilibre entre le respect des droits constitutionnels de l'accusé et la nécessité d'assurer la sécurité des victimes et de la société.

À titre de directrice exécutive, lorsque vous voyez des victimes qui ont été traumatisées à maintes reprises et qui craignent de quitter leur foyer, voyez-vous un certain équilibre dans l'approche actuelle du gouvernement? ou est-ce que ce sont les victimes qui paient le prix d'un système qui fait simplement passer les délinquants en premier?

Penny McVicar: Comme je l'ai déjà dit, la réalité est que tous les délinquants seront libérés à un moment donné, que ce soit le lendemain, dans six mois ou dans deux ans. Ce que nous devons examiner, c'est comment assurer la sécurité des victimes lorsque ces délinquants sont libérés, et je ne pense pas que cela soit en place à l'heure actuelle. Il n'y a pas de...

Nous avons une Charte canadienne des droits des victimes...

Larry Brock: Je voudrais vous en parler, alors c'est une bonne transition.

J'ai examiné la version actuelle de la Charte canadienne des droits des victimes; je ne vois aucune disposition concernant l'avis obligatoire de la mise en liberté sous caution. Pensez-vous qu'il s'agit d'une lacune à laquelle le gouvernement fédéral doit remédier?

Penny McVicar: Je pense que c'est une lacune importante. L'avis aux victimes doit être inscrit dans la Déclaration canadienne des droits.

Il ne s'agit pas seulement d'équité, mais aussi de bâtir un système de justice qui protège les victimes tout en tenant les délinquants responsables de leurs actes. Dans la Charte des droits des victimes, on dit que les victimes ont le droit d'être avisées, mais cela est perçu différemment par les services de police à l'échelle du pays. Il n'y a pas de processus uniforme permettant aux victimes d'obtenir des renseignements, d'être avisées en temps opportun de la libération sous caution, ou de recevoir les renseignements dont elles ont besoin pour assurer leur sécurité.

Larry Brock: Qu'en est-il des variations dans les conditions de mise en liberté sous caution? Qu'en pensez-vous?

Le président: Il vous reste environ 15 secondes, alors soyez brève.

Penny McVicar: Nous voyons des victimes qui posent des questions à ce sujet dès le premier jour, parce qu'elles ont peur, ou parce que leur famille est déchirée, ou qu'elles ne savent pas quoi faire.

Nous aidons notamment les victimes à déterminer où elles peuvent obtenir de l'aide et quelles sont les prochaines étapes pour elles. Souvent, les variations dans les conditions de mise en liberté sous caution entraînent une revictimisation, mais souvent aussi, les victimes invitent aussi le délinquant à revenir...

Larry Brock: Merci.

Le président: Wade, vous avez six minutes.

Wade Chang: Merci, monsieur le président.

Au cours de mes conversations avec les électeurs de Burnaby, en Colombie-Britannique, j'ai souvent entendu parler d'une grande préoccupation pour la sécurité publique. Les gens veulent être en sécurité chez eux. Je partage cette préoccupation, mais en tant qu'avocat, je sais aussi que la sécurité durable dépend d'un système de justice qui est juste, équilibré et guidé par les preuves plutôt que par l'émotion.

Chacun d'entre vous apporte une perspective distincte à cette conversation, alors merci.

Madame Owens, le FAEJ a souligné que les dispositions générales relatives au renversement du fardeau de la preuve peuvent avoir une incidence disproportionnée sur les femmes et les groupes marginalisés. Quelles garanties le gouvernement devrait-il envisager pour s'assurer que les réformes de la mise en liberté sous caution demeurent efficaces et équitables?

Kat Owens: Je pense qu'il est toujours important de tenir compte, lorsqu'on apporte des changements au système de justice pénale, des collectivités qui sont susceptibles d'être les plus touchées par ces changements.

Nous pensons aux cas terribles qui se produisent, aux cas bouleversants, et ils sont horribles, mais nous ne pensons pas au travail quotidien des systèmes de mise en liberté sous caution. Je pense que le fait de retirer aux juges leur pouvoir discrétionnaire et d'alourdir le fardeau des accusés va surtout nuire aux membres des communautés marginalisées, et nous devons garder cela à l'esprit.

• (1735)

Wade Chang: Comment les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent-ils mieux intégrer l'analyse comparative entre les sexes et l'analyse de l'égalité dans la conception ou l'examen des politiques de mise en liberté sous caution et de détermination de la peine?

Kat Owens: Je dirais deux choses.

La première, je crois, serait de parler aux collectivités touchées et aux gens qui travaillent avec elles. Des études comme celle-ci sont très utiles, tout comme le fait de solliciter activement les avis de ces groupes.

La deuxième serait d'améliorer la collecte de données probantes pour que nous sachions qui passe par le système de mise en liberté sous caution — qui est détenu, qui a un avocat et qui a besoin de l'aide juridique — afin que nous puissions prendre des décisions sur la réforme de la mise en liberté sous caution en nous basant sur des preuves.

Wade Chang: Merci beaucoup.

Monsieur Goldkind, en vous fondant sur votre expérience dans la salle d'audience, quelles mesures devraient être prises pour renforcer l'application de la loi à l'égard des manquements aux conditions de mise en liberté sous caution sans compromettre l'équité ou créer un arriéré supplémentaire dans les tribunaux provinciaux?

Ari Goldkind: C'est un problème auquel je suis confronté quotidiennement.

L'un des témoins vient de dire que cela représente une partie énorme du système de justice pénale, puisqu'il y a des manquements ou des infractions dans environ 20 à 30 % des cas.

Deux choses me sautent aux yeux. Il y a d'abord une chose dont personne ne parle, je crois, et nous allons donc en rester là pour l'instant.

La première, c'est que la police ne peut pas frapper à toutes les portes. Encore une fois, l'un de vos témoins a dit que lorsque les délinquants reçoivent leur certificat de libération sous caution ou leur promesse de comparaître, ce document n'a aucune valeur. Ils sont en liberté et heureux de l'être. On leur dit qu'ils doivent respecter un couvre-feu, mais ils n'en tiennent pas compte, ou qu'ils sont en détention à domicile, mais ils sortent retrouver leurs copains et commettent peut-être d'autres crimes.

On n'a jamais parlé du rôle de la caution au Canada. La plupart des gens qui participent à ce panel ont probablement regardé un film mettant en scène un agent de cautionnement remplissant sa mission en pleine nuit. Dans le film, vous versez de l'argent et si vous ne vous présentez pas au tribunal, vous ne le récupérez pas. Au Canada, c'est très différent.

Je ne pense pas que nous ayons un système suffisamment robuste. Ce n'est pas vraiment un sujet de discussion juteux, mais la plupart du temps, la personne qui obtient une libération sous caution lors d'une audience a besoin que quelqu'un vienne se porter garant et dise qu'il va la superviser. C'est ainsi que la libération sous caution s'obtient au Canada, surtout pour les crimes graves dont je pense que nous sommes tous ici pour parler aujourd'hui. Je ne pense pas que nous soyons nécessairement ici pour le vol à l'échelle.

Lorsque maman et papa se présentent devant le tribunal et disent qu'ils vont surveiller leur enfant et s'assurer qu'il respecte son couvre-feu ou sa détention à domicile, puis que l'enfant sort, et que le garant n'appelle pas la police alors qu'il sait que l'enfant a violé ses conditions de libération, la plupart des gens ici seraient surpris d'apprendre qu'il y a très peu de recours contre le garant.

Si le public avait l'impression que, si vous vous présentez devant un tribunal pour dire que vous allez surveiller cette personne dans la collectivité et que, si vous ne le faites pas, le gouvernement s'en prendra à vous lors d'une audience de révocation de la caution, je pense que cela aiderait beaucoup les délinquants à respecter les conditions de leur libération sous caution, parce que ceux qui promettent de les surveiller sauraient qu'ils s'exposent à une pénalité financière importante s'ils ne le font pas.

Wade Chang: Merci.

L'application de la loi relève en grande partie des services de police et des tribunaux provinciaux.

Comment une meilleure coordination du partage des données entre les administrations pourrait-elle améliorer la sécurité publique et la confiance dans le processus de mise en liberté sous caution?

Ari Goldkind: Si j'ai bien compris votre question, et je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, vous voulez un système centralisé, ce que nous avons. Nous avons le Centre d'information de la police canadienne, ou CIPC, et des ordinateurs de bord dans les véhicules de police, par exemple.

Je sais qu'il y a un mouvement, dans de nombreuses villes, en faveur d'unités d'observation des conditions de mise en liberté sous caution, un terme que vous connaissez très bien, mais il n'y a qu'un nombre limité d'agents de police qui peuvent s'absenter du travail de première ligne pour effectuer des vérifications de conformité. Je pense que l'un des témoins a parlé du porte-à-porte et de ce genre de choses.

Les tribunaux sont très réticents à imposer des restrictions géographiques. Autrement dit, une personne accusée à Kitchener-Waterloo, par exemple, demeure à Kitchener-Waterloo. Oubliez le passeport, car la plupart des gens ne quittent pas le pays.

Au bout du compte, pour les gens vraiment dangereux qui sont ceux sur lesquels nous voulons tous mettre l'accent — et c'est probablement, je pense, quelle que soit notre affiliation politique —, je crois qu'il faudrait informer davantage le public de leur libération sous caution ou non, ou pour que le public comprenne que cette personne a été libérée sous caution.

Il y a une autre partie de la question que je n'aborderai pas, en raison du temps dont nous disposons, pour ce qui est de mes recommandations. Il me semble néanmoins qu'il y a un problème dans le système compte tenu du nombre de gens qui ne prennent pas leurs conditions de libération au sérieux, et de l'absence de recours contre les garants qui ont signé ces documents.

Le président: Merci.

[Français]

Monsieur Fortin, vous avez la parole pour six minutes.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

J'ai trouvé très intéressantes les remarques de M. Goldkind.

Cela dit, je vais m'adresser à Mme Leclerc.

Dans votre témoignage, que j'ai beaucoup apprécié également, vous avez fait allusion à certaines statistiques et à certains documents. Je prenais des notes. Vous avez dit que les peines plus sévères ne diminuent pas la criminalité et que les peines « Netflix » étaient souvent plus difficiles à supporter pour un prisonnier que la prison comme telle, et que c'était peut-être plus efficace.

Pourriez-vous nous transmettre des documents et des statistiques là-dessus?

• (1740)

Chloé Leclerc: Oui. Tout à fait. En fait, je me suis appuyée sur un rapport de Statistique Canada, qui montre les taux de récidive selon les différentes modalités. Effectivement, je pourrais vous transmettre cette information.

Rhéal Éloi Fortin: Je vous arrête ici, parce que je ne veux pas consacrer deux minutes à ça. J'ai bien compris que vous nous enverriez ce rapport. Je vous en remercie grandement. C'est la même chose pour ce qui est des cas de récidive. J'ai cru comprendre qu'ils n'étaient pas nécessairement tous comptabilisés de la bonne façon, entre autres. Si vous avez des documents sur cette question, nous vous serions vraiment reconnaissants de bien vouloir les transmettre au greffier du Comité.

Certains témoins, et pas seulement de ce groupe puisque nous avons reçu d'autres groupes de témoins, nous ont demandé d'être plus sévères et plus rigoureux quant au traitement des libérations conditionnelles et des libérations provisoires. J'aurais tendance à être pas mal d'accord là-dessus. Je pense qu'il est toujours choquant de voir des gens se rendre à une deuxième ou une troisième récidive et de les voir commettre encore des crimes. Je ne veux pas parler de cas particuliers, parce qu'on n'en sortira pas, toutefois, une femme a récemment été tuée par son conjoint, qui en était à sa 16^e récidive ou je ne sais combien. Enfin, nous sommes d'accord sur la demande des témoins.

Nous faisons face à un problème vraiment important. Présentement, il existe trois critères sur lesquels un juge doit s'appuyer pour accorder une libération provisoire à quelqu'un. D'abord, il doit s'assurer qu'il pourra comparaître à la prochaine date prévue pour son audience. Ensuite, il doit s'assurer que sa remise en liberté ne compromettra pas la sécurité publique, c'est-à-dire qu'il ne tuera pas tout le monde sur la rue à sa sortie du palais de justice. Enfin, il doit s'assurer que l'administration de la justice ne sera pas déconsidérée relativement à la gravité du crime dont il est accusé et ainsi de suite. À un certain moment, ces critères ont été validés par la Cour suprême et on s'en est pas mal toujours satisfait.

Or, maintenant, nous nous retrouvons avec des cas médiatisés. J'ai bien noté votre mise en garde: nous ne devrions pas légiférer en fonction des médias, mais il n'en demeure pas moins que la population est consciente de tous ces cas et qu'elle se révolte. Comme législateurs, notre travail est d'y faire face.

Ces critères semblaient suffisants pour accorder une libération provisoire, mais ils ne le sont peut-être plus aujourd'hui. Je ne le sais pas.

Qu'en pensez-vous? Ces critères sont-ils suffisants? Sinon, quels critères devrait-on ajouter ou retrancher?

J'aurai d'autres questions à vous poser ensuite.

Chloé Leclerc: Je ne suis pas certaine d'être d'accord sur la question de l'opinion publique.

Je vais vous donner un exemple: quand on demande aux gens ce qu'ils pensent des tribunaux, environ 70 % d'entre eux disent qu'ils ne sont pas assez sévères et qu'il faut augmenter la durée des peines. Cependant, quand on leur présente des situations concrètes et qu'on leur demande de prendre des décisions quant au sort de ces accusés, ils rendent des décisions très similaires à celles des juges et souvent moins sévères.

Je pense qu'il faut être prudent par rapport à ce qu'on croit être les attentes du public. C'est la première partie de la réponse que j'aurais envie de vous donner.

Rhéal Éloi Fortin: Je suis d'accord avec vous.

Il ne me reste pas beaucoup de temps de parole, alors je poursuis avec ce qui suit. Les critères actuels sont-ils adéquats ou pas?

Chloé Leclerc: J'ai envie de dire autre chose: de toute l'histoire, il n'y a jamais eu autant de détentions provisoires qu'aujourd'hui. Avant, le chiffre s'élevait à 20 %...

Rhéal Éloi Fortin: Aujourd'hui, il s'élève à 72 %. Nous le savons.

Je m'excuse de vous bousculer, mais il ne me reste pas beaucoup de temps de parole. Parlez-moi des critères, parce que c'est ce sur quoi nous devons prendre des décisions.

Chloé Leclerc: Il faut comprendre que les critères sont sujets à interprétation. Bien qu'ils demeurent les mêmes, ils peuvent être interprétés différemment devant la cour selon le temps, la pression politique et la pression populaire.

À mon avis, les critères actuels ne posent pas problème.

Rhéal Éloi Fortin: Les critères actuels seraient donc adéquats, selon vous.

Dans les cas de récidive, si quelqu'un en est à sa deuxième ou troisième comparution devant les tribunaux, selon un courant de pensée, le fardeau de la preuve pourrait être inversé.

J'aimerais savoir ce que vous en pensez. Il ne reviendrait alors pas à la Couronne de prouver que l'accusé ne se présentera probablement pas aux prochaines dates pour son audience, qu'il sera un danger pour la sécurité publique ou que sa remise en liberté provisoire déconsidérera l'administration de la justice. On dirait plutôt que ces critères seraient présumés être le cas pour l'individu en étant à un certain nombre de récidives. Il reviendrait alors à cet individu de prouver qu'il n'est pas un danger pour la sécurité publique, qu'il va se présenter à son procès et que ça ne déconsidère pas l'administration de la justice.

J'aimerais connaître votre avis sur ce renversement du fardeau de la preuve. Dans les cas de récidive, serait-ce une bonne idée ou pas?

Chloé Leclerc: Que le fardeau de la preuve repose sur les épaules de la cour ou de l'accusé, la possibilité de le garder entre les

murs pendant son procès est déjà en place. Les taux de détention démontrent que les tribunaux ne semblent pas avoir du mal à garder les gens en détention provisoire, puisqu'ils n'ont jamais été aussi élevés.

À mon avis, la question ne consiste pas à savoir si on devrait inverser le fardeau de la preuve, parce qu'en fin de compte, les débats ont déjà lieu en chambre pénale et devant les tribunaux.

• (1745)

Rhéal Éloi Fortin: Il ne nous reste qu'une vingtaine de secondes.

Le montant d'argent investi dans le milieu de la santé pour les dépendances et la réhabilitation est-il suffisant ou y a-t-il un coup de barre à donner?

Chloé Leclerc: Il faut très certainement donner un coup de barre. C'est le message que je voulais vous envoyer. Si jamais travailler auprès des gens présentant un risque vous intéresse, il faudra forcément laisser aller d'autres personnes présentant un moins grand risque, comme certaines personnes qui ne respectent pas les conditions de leur remise en liberté provisoire.

Rhéal Éloi Fortin: Vous parlez de les laisser aller.

Chloé Leclerc: Les laisser aller, c'est-à-dire investir moins de ressources sur certaines personnes qui n'ont pas respecté les conditions qui leur ont été imposées.

Vous avez beaucoup parlé du fait qu'il existe des cas de non-respect des conditions qui sont très préoccupants. Toutefois, il faut comprendre que la plupart des comportements qui constituent un non-respect des conditions d'une probation ou d'une libération conditionnelle ne sont pas illégaux à la base. Il s'agit, par exemple, de ne pas se présenter à une audience, de consommer certaines substances ou de fréquenter des pairs non délinquants.

De tels comportements ne seraient pas criminels si ce n'était de l'interdiction qu'on leur a donnée. Je pense donc que si on portait moins d'attention à de tels cas de non-respect des conditions, on serait peut-être en mesure d'investir plus de ressources dans les gens qui présentent un risque réel.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, madame Leclerc.

Le président: Merci, madame Leclerc.

[Traduction]

Monsieur Baber, vous disposez de six minutes.

Roman Baber: Merci.

Bienvenue, monsieur Goldkind.

Le président: Je suis désolé. Ce n'est que cinq minutes, pas six.

Roman Baber: Monsieur Goldkind, la violence armée à Toronto est hors de contrôle.

Le projet de loi C-75 des libéraux, adopté en 2019, prescrivait le principe de la retenue. Sur le site Web du ministère de la Justice, on peut lire:

Le « principe de retenue » [...] a pour but d'assurer que la libération à la première occasion est privilégiée par rapport à la détention

Essentiellement, la détention d'un accusé en attendant son procès constitue maintenant une exception.

Pourriez-vous nous dire si la réforme libérale de la libération sous caution a entraîné plus de violence armée ou moins de violence armée dans les rues de Toronto, et pourquoi?

Ari Goldkind: Je vous remercie de vos bons mots.

Je ne pense pas que quiconque puisse dire quel a été le rapport de cause à effet. Ce serait malhonnête, mais y a-t-il un lien? Avons-nous vu les chiffres augmenter au cours des 5 à 10 dernières années? Cela ne fait aucun doute. On a l'impression d'être laxiste en matière de criminalité. On a l'impression que le système de justice pénale ne punit pas adéquatement.

J'ai entendu le mot « sévère » utilisé il y a un instant, dans la réponse précédente. Les peines sont-elles trop sévères ou non? Le mot « sévère » est péjoratif. Cela laisse presque entendre qu'il y a là quelque chose de méchant, de mesquin ou d'injuste. J'ai tendance à adopter le point de vue suivant: la peine est-elle appropriée? Est-elle adaptée aux besoins de la collectivité? Même si le principe de la retenue ne date pas d'hier — il remonte aux années 1970, comme vous le savez, et la loi de 2019 vient tout juste de le codifier —, il faudrait poser des questions beaucoup plus difficiles.

Pour terminer ma réponse sur le principe de la retenue, je dirais qu'il est souhaitable que le système essaie de traiter les gens avec le plus de retenue possible, mais cela devrait peut-être s'appliquer aux délinquants dont c'est la première infraction, ou la deuxième, et à quelqu'un qui n'a pas commis un crime grave de violence contre une femme vulnérable.

Lorsque vous appliquez le principe de la retenue à tout le monde, un peu comme du ketchup, vous enlevez vraiment du sens à ce terme. En tant qu'avocat de la défense et citoyen, suis-je heureux que nous essayions de faire preuve de retenue? Oui, c'est noble, mais il devrait certainement y avoir des moments où quelqu'un nous en dissuade, par ses propres actes ou son comportement.

Roman Baber: Merci, monsieur Goldkind.

La ville de Toronto est victime de la violence des gangs. Ce qui ressort, c'est qu'un grand nombre des délinquants impliqués dans ces gangs sont âgés de moins de 18 ans.

Bien sûr, si un adolescent force l'ouverture d'un distributeur automatique, nous ne voulons pas qu'il entre dans le système correctionnel, mais je dirais que la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ne dissuade plus suffisamment les jeunes qui font partie de gangs ou qui commettent même certains des crimes les plus graves dans nos rues. Qu'en pensez-vous?

Ari Goldkind: La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents n'a aucun effet dissuasif. Je pense que quiconque dit le contraire embellit la réalité. La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, lorsqu'elle a été adoptée il y a plusieurs décennies, portait sur deux enfants qui se disputaient un iPod. Remarquez que j'ai dit « iPod », et non « iPhone ». Autrefois, on ouvrait le journal et une fois par semaine peut-être, on voyait qu'un jeune de 16 ou 17 ans avait fait quelque chose de stupide. Ils obtenaient l'anonymat. Nous n'avons jamais eu besoin de savoir qui ils étaient.

Allez ouvrir un journal local dans n'importe quelle ville et vous verrez des jeunes de 14, 15 ou 16 ans accusés de crimes violents graves et odieux. Ils vont être condamnés en tant qu'adolescents. À mon avis — encore une fois, pour répondre brièvement, compte tenu du temps dont nous disposons —, on ne peut pas avoir une Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents qui ne change pas avec le temps. Le Canada a changé. La violence chez les jeunes

a changé. Un enfant de 12 ans n'est pas un jeune de 17 ans, et il faudrait les traiter de façon très différente, par tranches différentes, si je peux m'exprimer ainsi.

● (1750)

Roman Baber: Merci.

Je voudrais parler de la détermination de la peine et, plus précisément, de la libération conditionnelle. Les délinquants sont admissibles à la libération conditionnelle totale après avoir purgé seulement le tiers de leur peine.

Nous connaissons certains des principes fondamentaux de la détermination de la peine — la dissuasion, la sécurité communautaire et la réadaptation —, mais il semble presque qu'on mette trop l'accent sur la réadaptation qui ne fonctionne pas nécessairement. Je vous ai entendu parler de Kevin Koehler, à Waterloo, un homme décrit comme une bombe à retardement qui, il y a quelques semaines, a été libéré après avoir étranglé plusieurs personnes sur une période de plusieurs années.

Il me semble insensé qu'en fait, nous favorisons seulement la réadaptation.

Ari Goldkind: Eh bien, il a tué quelqu'un dans une voiture, y compris un agent de police, puis il a étranglé une femme à mort, alors parlons des personnes vulnérables qui sont victimes de violence par un partenaire intime... Le Parlement, où vous siégez, en fait littéralement un crime beaucoup plus grave.

Voici ce que je n'ai jamais réussi à comprendre, même en tant qu'avocat de la défense, et je sais que c'est un sacrilège de le dire. Vous ne sortez pas au tiers de votre peine en raison d'un bon comportement ou parce que vous montrez que vous êtes vraiment déterminé à vous améliorer. Vous sortez automatiquement. Cela n'a jamais eu de sens à mes yeux.

C'est peut-être logique dans le cas d'un crime non violent. Je suis de ceux qui pensent que la plupart des crimes liés à la drogue ne sont pas violents. Ce n'est pas comparable au cas d'une personne qui s'introduit dans la maison de quelqu'un au milieu de la nuit, à trois heures du matin, et braque une arme sur la tête d'un enfant.

Il serait peut-être beaucoup plus utile d'avoir une commission ou un système de libération conditionnelle où l'on se demanderait, si vous sortez après le tiers de votre peine, mais que vous récidivez, si vous devriez sortir après le tiers de cette nouvelle peine. Vous devriez peut-être en purger les deux tiers. Peut-être que vous devriez rester en prison jusqu'à l'expiration du mandat, ou si vous récidivez, nous pourrions peut-être avoir une audience pour délinquant récidiviste où le public, les juges et les avocats comme moi devront aller devant le tribunal et demander pourquoi nous donnons à cette personne une autre chance alors que nous croyons sincèrement qu'elle est dangereuse et qu'on ne peut pas l'arrêter et, pour terminer la réponse, la Couronne n'a pas présenté de demande de déclaration de délinquant à contrôler ou de délinquant dangereux. Les gens sont des proies faciles pour une bombe à retardement — et j'ai utilisé ce terme pour M. Koehler.

Le président: Merci, monsieur Goldkind.

Madame Lattanzio, vous avez la parole pour cinq minutes.

Patricia Lattanzio: Merci, monsieur le président.

Je vais poursuivre avec vous, monsieur Goldkind.

La confiance du public est essentielle pour tout système de justice, comme vous le savez peut-être, mais quel rôle, selon vous, la transparence des données devrait-elle jouer pour aider les Canadiens à comprendre comment les décisions en matière de mise en liberté sous caution sont prises et surveillées?

Ari Goldkind: Je crois comprendre votre question. Je suis en train d'y réfléchir.

Cela fait 15 ou 20 ans que je m'exprime ouvertement, car je n'aime pas les ordonnances de non-publication qui sont constamment imposées sur les décisions relatives à la mise en liberté sous caution lorsqu'une personne violente notoire est libérée dans la collectivité. Comme vous le savez, la raison donnée est que cela pourrait influencer ou contaminer un jury.

Patricia Lattanzio: Oui.

Ari Goldkind: Je n'ai jamais cru cela. Je ne peux pas vous dire combien de jours de ma vie je passe à essayer d'obtenir l'annulation d'un procès avec un jury, et le juge me répond: « Non, les jurés font ce qu'ils sont censés faire. Ils peuvent se désintéresser de ce qu'ils ne savent pas. »

Je pense que le public est mieux servi s'il sait pourquoi une personne est libérée. Je crois sincèrement que la lumière du soleil est le meilleur antiseptique pour éduquer le public. Il ne s'agit pas de permettre à Twitter de le faire, ni à TikTok, ni à une publication sur Facebook, mais plutôt de permettre au public de savoir pourquoi un délinquant notoire est libéré. C'est très important.

La deuxième partie de votre question, c'est que je ne pense pas que les procureurs de la Couronne... Je sais qu'on n'en parlera pas ici, mais c'est une question qui me tient à cœur. Je suis avocat de la défense au pénal. Si j'ai un client qui n'est pas libéré sous caution et qui, à mon avis, aurait vraiment dû l'être, j'apporte ce qu'on appelle la « révision de la mise en liberté ». Je gagne très peu d'argent en faisant cela — je demande du financement pour le faire —, mais je le fais parce que je ne pense pas que cette personne devrait être en prison.

L'envers de la médaille est le suivant. Pourquoi le procureur de la Couronne, compte tenu des outils qui existent dans le Code criminel, lorsqu'il y a une affaire très médiatisée et que la personne a été libérée sous caution — un trafiquant d'armes à feu, un tireur, une personne en libération sous caution qu'un juge ou un juge de paix a relâchés pour la troisième fois —, ne procède-t-il pas à un examen de la libération sous caution pour examiner cette décision? Si cela se produisait, je pense que nous aurions un bien meilleur système, et cet outil existe déjà. C'est dans la boîte à outils.

Patricia Lattanzio: D'accord. C'est un point de vue intéressant.

À votre avis, dans quelle mesure les récentes réformes ciblées en matière de mise en liberté sous caution sont-elles efficaces, particulièrement pour les récidivistes violents, et quelles autres améliorations, selon vous, pourraient aider à établir un juste équilibre entre la sécurité et le pouvoir judiciaire discrétionnaire?

Ari Goldkind: Je pense qu'il doit y avoir quelque chose dans l'esprit du temps qui fait que les juges et les fonctionnaires judiciaires, les juges de paix, ne se sentent pas aussi réticents à détenir des gens qui sont dangereux. Il y a des articles du Code criminel qui indiquent clairement que la justice n'est pas aveugle, que le tribunal est obligé d'examiner les antécédents de quelqu'un. C'est souvent pour une très bonne raison, et à juste titre. Quelqu'un qui a grandi avec le syndrome d'alcoolisme fœtal, par exemple, est très différent de quelqu'un dont ce n'est pas le cas.

Il y a des problèmes de ressources, et le système est sous-financé, mais pour ce qui est du système de mise en liberté sous caution, au bout du compte, les outils sont là, vous savez: le motif principal, le motif secondaire et le motif tertiaire. Il sont là pour empêcher qu'une personne dangereuse ne soit libérée, mais à mon avis, en raison des articles du Code criminel qui sont appliqués dans le système judiciaire, l'avantage est donné au coureur, pour utiliser cette référence au baseball.

Je pense qu'il faudrait un retour du pendule en faveur de la sécurité publique. Si l'on pense qu'une personne est vraiment dangereuse et ne peut pas se conformer à la mise en liberté sous caution, ou si elle a peut-être accumulé un casier judiciaire très lourd au cours des cinq dernières années, il est inquiétant pour le public qu'elle puisse obtenir une cinquième ou une sixième chance.

● (1755)

Patricia Lattanzio: Merci.

Madame Owens, le débat public sur la libération sous caution peut souvent devenir polarisé, comme vous l'avez probablement constaté récemment. Comment pouvons-nous veiller à ce que les réformes futures restent fondées sur des données probantes et des résultats plutôt que sur de belles paroles?

Kat Owens: L'une des choses qui sont vraiment importantes, c'est que nous recueillions des données exactes auprès des diverses provinces et territoires pour avoir une idée des faits réels sur le terrain.

Je sais que Mme Leclerc a parlé de certaines des données dont nous disposons, et je pense que les données que nous avons reflètent un système en crise, mais pas pour la raison qui est souvent médiatisée. Il est en crise parce qu'un trop grand nombre de personnes sont détenues. En 2024, 76 % des mises en liberté sous caution ont été refusées. Nous ne voyons pas le genre d'arrestations et libérations fréquentes dont on parle souvent.

Je pense qu'il s'agit de présenter ces données, de reconnaître les souffrances des victimes d'actes criminels, qui sont bien réelles, et aussi de revenir aux faits réels.

Patricia Lattanzio: Cela m'amène à poser une question à Mme Leclerc.

[Français]

Dans votre présentation, vous avez justement parlé de ces données.

Comment peut-on renforcer cette collecte de données provinciales et les rapports judiciaires afin de mieux évaluer l'incidence des décisions en matière de mise en liberté sous caution sur la sécurité publique?

Chloé Leclerc: Ce que vous soulevez est un enjeu...

Le président: Veuillez répondre très brièvement, madame Leclerc, parce qu'il ne reste plus beaucoup de temps.

Patricia Lattanzio: Pourrait-elle nous envoyer sa réponse par écrit, monsieur le président?

Le président: Oui, ce serait mieux, ou quelqu'un d'autre pourrait lui poser la question, comme M. Fortin.

Patricia Lattanzio: D'accord.

Le président: Je me tourne d'ailleurs vers lui.

Monsieur Fortin, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Je remercie tous les témoins. On pourrait parler de ce sujet pendant des jours. Vous nous offrez des témoignages de qualité qui nous seront utiles, alors n'hésitez pas à nous envoyer des documents. Je ne dispose que de deux minutes et demie de temps de parole et il ne me reste déjà qu'environ une minute et demie.

Madame Leclerc, j'aimerais vous entendre parler de réhabilitation. Après tout ce qu'on a dit, il reste une question. Moi, je crois à la présomption d'innocence et à la réhabilitation et je crois qu'il est important de mettre en place des structures.

Cependant, dans notre système de justice pénale, présentement, a-t-on les ressources nécessaires, en établissements et en personnel, pour réhabiliter les gens qui sont détenus et bien encadrer ceux qu'on libère?

Chloé Leclerc: Les mesures sont en place, mais, effectivement, le sous-financement est important.

Une grande partie du problème vient du fait que trop de personnes se retrouvent dans les mailles du système de justice et prennent des ressources. Trop de personnes se retrouvent en prison alors qu'elles ne devraient pas nécessairement y séjourner. Voici une statistique importante: 70 % des peines de prison sont de moins de six mois. On doit donc investir beaucoup de temps dans le traitement des dossiers de ces individus, parce que c'est un système de portes tournantes, mais, finalement, on a très peu de temps pour travailler avec eux.

Rhéal Éloi Fortin: Que fait-on dans nos prisons pour réhabiliter un prisonnier?

Chloé Leclerc: Plus les peines sont longues, plus on peut espérer travailler avec les gens. Au fédéral, on a beaucoup de temps. Il y a effectivement des programmes qui sont offerts en prison, ainsi que des suivis. Il y a beaucoup de défis en matière de santé mentale dont il faut s'occuper, par exemple. Mes collègues ont aussi parlé du fait que beaucoup de délinquants ont aussi été victimisés par le passé. Il est donc aussi important de travailler sur les traumatismes vécus. Cela peut être fait en prison, mais il faut avoir le temps de le faire.

Rhéal Éloi Fortin: D'accord.

Plus tôt, vous avez parlé des peines « Netflix ». Quelles ressources a-t-on ou n'a-t-on pas pour bien encadrer ces peines?

Chloé Leclerc: Les ressources existent. Les gens peuvent choisir cette peine.

Dans les faits, beaucoup de gens disent à leur avocat qu'ils ne veulent pas de cette peine, parce qu'elle est trop sévère. C'est la même chose pour la libération conditionnelle. Sachez qu'une personne sur deux renonce à son audience de libération conditionnelle, parce qu'elle trouve que les conditions sont trop sévères.

Alors, en ce qui a trait à cette peine, il faudrait un peu moins de surveillance et un peu plus d'accompagnement pour que ce soit vraiment une aide pour les gens.

• (1800)

Rhéal Éloi Fortin: Merci beaucoup, madame Leclerc.

Je remercie tous les témoins.

[Traduction]

Le président: La parole est maintenant à M. Lawton, pour cinq minutes.

Andrew Lawton: Merci à tous les témoins d'être ici aujourd'hui.

Madame Owens, vous avez mentionné plus tôt l'importance de fonder nos activités sur des données. Nous avons reçu le chef de police de St. Thomas, et il a dit à un moment donné que 58 % de la violence par un partenaire intime à St. Thomas est perpétrée par des récidivistes. Est-ce qu'un tel chiffre vous surprend?

Kat Owens: Non, cela ne me surprend pas. Je pense que nous voyons des gens qui causent du tort à d'autres à répétition.

Le problème, à mon avis, c'est que le système de justice pénale n'interrompt pas ce schéma de violence aussi bien que d'autres services de réadaptation pourraient peut-être le faire.

Andrew Lawton: Pour un récidiviste, quand vous parlez de l'interrompre, l'incarcération est une interruption, n'est-ce pas?

Kat Owens: L'incarcération est certainement une interruption, mais dans la grande majorité des cas, comme Mme McVicar y a fait allusion, il s'agit d'une interruption temporaire. Que faisons-nous pour assurer la sécurité de la victime lorsque l'agresseur est remis en liberté?

Andrew Lawton: C'est temporaire parce que les gens sont remis en liberté dans la collectivité.

Kat Owens: Oui, à la fin d'une peine ou peut-être lorsqu'ils sont libérés sous caution avant le procès.

Andrew Lawton: Il serait en fait plus sûr — et je dirais pour les femmes, parce que, malheureusement, elles représentent la majorité des victimes de violence par un partenaire intime — que les récidivistes de cette forme de violence restent derrière les barreaux.

Kat Owens: C'est peut-être le cas à court terme, mais s'ils n'ont pas accès aux programmes et aux services de réadaptation dont ils ont besoin pour ne pas récidiver, alors non, parce qu'on les remet simplement en liberté dans la collectivité dans l'état où ils se trouvaient au moment de leur incarcération.

Andrew Lawton: Merci beaucoup.

Monsieur Goldkind, j'aimerais vous poser une question à ce sujet. En guise de préambule, je tiens à souligner que je crois fermement qu'il est important pour notre système juridique et notre système judiciaire d'avoir une défense vigoureuse.

Je sais que vous avez l'obligation de défendre vos clients le plus possible. Je crois que l'expression « zèle absolu » est un terme que j'ai lu dans les ouvrages de droit à ce sujet. Je vais vous demander s'il est devenu plus facile pour vous d'obtenir la libération sous caution de vos clients au cours des 10 dernières années.

Ari Goldkind: Oui.

Andrew Lawton: Lorsque vous défendez des clients et que vous essayez d'obtenir leur libération sous caution, en tant qu'avocat de la défense, vous faites appel au principe de la retenue, n'est-ce pas?

Ari Goldkind: Je fais appel à cela et à un certain nombre d'autres options qui me sont offertes dans le Code criminel, en fonction du client, de ses antécédents, de sa race, de sa culture, de son état de santé mentale, de la qualité des garants et de son casier judiciaire, entre autres choses. Mais effectivement, la libération sous caution est l'un des principaux axes de mon rôle, et j'ai remarqué cela de façon anecdotique — évidemment, je ne parle qu'en mon nom — au cours de la dernière décennie environ.

Andrew Lawton: Encore une fois, votre rôle est de défendre votre client. Votre principale obligation en tant qu'avocat de la défense n'est pas la sécurité publique, mais le système lui-même pourrait être conçu de manière à accorder la priorité à la sécurité publique, n'est-ce pas?

Ari Goldkind: C'est tout à fait vrai.

En écoutant ce que je dis, pendant que nous parlons vous et moi, vous pourriez peut-être conclure que je mélange mon point de vue de citoyen avec mon point de vue d'avocat de la défense.

Lorsque j'entre dans une salle d'audience, ce que je fais tous les jours depuis 20 ans, la question ne se pose même pas. Je dois faire preuve d'un zèle sans réserve pour défendre mon client de mon mieux, qu'il s'agisse d'utiliser des termes plus médiatiques pour parler d'un procès et de l'acquittement ou de le faire libérer sous caution même s'il a commis 17 crimes et qu'il a déjà bénéficié de 15 mises en liberté sous caution.

Cette partie de ma vie où je vous parle s'arrête, et quand j'entre dans la salle d'audience, un zèle sans réserve est une façon très polie de décrire la passion que je déploie au nom de tout client qui m'embauche. Je ne suis pas aussi préoccupé à ce moment-là par la sécurité publique ou l'équilibre dont nous parlons aujourd'hui. J'ai une mission et je choisis de l'accepter.

Andrew Lawton: D'après ce que vous dites, monsieur Goldkind, il semble que le gouvernement libéral ait donné aux avocats de la défense — aux auteurs des crimes — divers outils qui mettent en péril la sécurité publique. Est-ce exact?

Ari Goldkind: Je pense que c'est un commentaire juste, mais je ne veux pas pointer du doigt dans une seule direction. Je pense que c'est un phénomène qui s'est produit au cours des 10 à 20 dernières années. À mesure que le Canada change, je pense qu'on a l'impression, effectivement, que le gouvernement au pouvoir est laxiste en matière de criminalité.

C'est pourquoi l'annonce faite la semaine dernière avant la réunion du Comité a retenu mon attention, mais il y a d'autres facteurs en jeu. Je veux être juste. Il y a les juges, les juges de paix, la perception culturelle de certaines choses, le Canada qui change et le Code criminel dans certaines sections, mais oui, je pense que je serais malhonnête avec vous si je disais que nous avons un gouvernement semblable à celui du sud de la frontière, qu'il est donc clair que la loi et l'ordre sont au premier plan de nos préoccupations, et que le crime sera sévèrement puni, peu importe qui vous êtes.

• (1805)

Andrew Lawton: Merci.

Il me reste 10 secondes.

Si nous éliminons le principe de la retenue du Code criminel, cela rendrait-il la mise en liberté sous caution plus difficile pour les récidivistes violents?

Ari Goldkind: Je pense que c'est possible dans certaines circonstances. Je fais vraiment une distinction — dans les 10 secondes dont nous disposons — entre la violence et la non-violence. Je ne suis pas en faveur de l'abrogation du principe de la retenue. Je pense qu'il est important dans un pays civilisé. Je crois simplement qu'il faudrait l'appliquer différemment à ceux qui ne reçoivent pas le message qui leur a déjà été donné à de nombreuses reprises.

Le président: Merci, monsieur Goldkind et monsieur Lawton.

Madame Dhillon, vous avez cinq minutes.

Anju Dhillon: Merci beaucoup.

Je vais commencer par Mme Owens.

Ma première question est la suivante: croyez-vous qu'il devrait être plus difficile pour les récidivistes accusés de violence par un partenaire intime d'obtenir une libération sous caution?

Kat Owens: Je ne crois pas qu'il y ait de solution législative au problème de la violence fondée sur le sexe dans le Code criminel.

Je pense qu'il est incroyablement tentant — et je le dis en tant qu'avocat — que nous considérions la loi comme la solution à ces problèmes, mais comme vous l'ont dit de nombreux témoins, je crois, les outils existent dans le Code criminel. Il s'agit de la façon dont ces outils sont appliqués et des mesures de soutien qui sont offertes, tant aux personnes accusées d'actes criminels qu'aux victimes, pour assurer leur sécurité.

Je dirais que je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'apporter des changements au Code criminel pour le moment.

Anju Dhillon: Ma prochaine question s'adresse à Mme McVicar.

Comme vous le savez, nous avons présenté le projet de loi C-75 sur la violence par un partenaire intime. Il renversait le fardeau de la preuve pour la mise en liberté sous caution des récidivistes de la violence par un partenaire intime, et demandait aux tribunaux de tenir compte des antécédents de violence. Pensez-vous que les mesures de ce genre peuvent aider les victimes à long terme et renforcer la reddition de comptes?

Penny McVicar: Il est important de tenir compte des antécédents. Je pense qu'ils en disent long sur les comportements futurs. C'est important, surtout dans les cas de violence par un partenaire intime.

Un des intervenants a parlé des cautions. Il y a certaines questions que nous posons lorsque nous émettons un avis de mise en liberté sous caution, lorsque nous parlons aux victimes avant d'aller devant le tribunal. Qui est une bonne caution? Qui n'est pas une bonne caution? À votre avis, qui n'est pas en mesure de s'acquitter du devoir public de se porter garant dans la collectivité? Je crois important que nous écoutions les victimes à cet égard parce qu'elles connaissent les gens qui sont dans la vie du délinquant, surtout dans les cas de violence par un partenaire intime, et elles savent qui peut ou non servir de caution.

Je conviens également que le recours aux audiences de dénonciation serait très utile si les gens apprenaient qu'il leur en coûterait de l'argent ou d'autres conséquences s'ils ne faisaient pas leur travail pour s'assurer que le délinquant respecte ses conditions.

Anju Dhillon: Le Parti conservateur a promis d'abroger le projet de loi C-75, ce qui supprimerait ces mêmes protections. De votre point de vue, serait-ce une erreur pour les victimes de violence par un partenaire intime?

Penny McVicar: Je pense que les conditions de mise en liberté sous caution sont vraiment importantes pour les victimes. C'est pourquoi l'avis de mise en liberté sous caution est si important. Nous devons veiller à ce que les victimes aient un droit absolu à une copie des conditions de mise en liberté afin qu'elles sachent ce que le délinquant est autorisé à faire et ce qu'il n'est pas autorisé à faire, ainsi qu'a des renseignements sur ce qu'il faut faire si ces conditions sont violées. C'est pour l'autonomisation des victimes.

Anju Dhillon: Merci beaucoup.

[Français]

Madame Leclerc, voulez-vous ajouter des commentaires à ce que viennent de dire vos collègues?

Chloé Leclerc: Je partage tout à fait l'avis de ma collègue. Je n'ai rien à rajouter.

Anju Dhillon: Merci. C'est parfait.

[Traduction]

Madame Owens, êtes-vous également d'accord avec ce qu'a dit Mme McVicar?

Kat Owens: Oui. Je dirais que le FAEJ a appuyé l'adoption du projet de loi C-75 et aimerait qu'il demeure en vigueur.

Anju Dhillon: Merci beaucoup.

Le président: Nous avons maintenant l'occasion de passer au troisième tour. Vous serez probablement trois à y participer, en commençant par M. Gill, pour cinq minutes, puis ce sera M. Maloney.

[Français]

M. Fortin pourra ensuite clore la séance avec son tour de parole de deux minutes et demie.

[Traduction]

Monsieur Gill, vous avez la parole.

Amarjeet Gill: Merci, monsieur le président.

Merci à tous d'être venus aujourd'hui.

Madame McVicar, vous avez dit précédemment que certaines victimes ne signalent plus les crimes violents parce qu'elles craignent que le suspect soit rapidement libéré. Croyez-vous qu'il y a eu une augmentation importante de ces situations?

• (1810)

Penny McVicar: Je fais ce travail depuis 25 ans, et oui, il y a beaucoup de victimes de récidivistes, et elles sont découragées. Elles commencent à avoir l'impression que cela ne sert à rien, parce que leur agresseur va simplement être de nouveau libéré, les conditions seront les mêmes et il va tout simplement les enfreindre une fois de plus. C'est surtout lorsqu'il s'agit de violence par un partenaire intime, de violence fondée sur le sexe. C'est préoccupant, car il est très important qu'elles portent plainte. Il y a une échelle de la mise en liberté: plus les victimes se plaignent souvent, plus le délinquant grimpe haut dans l'échelle, ce qui peut être très important pour assurer la responsabilisation.

Amarjeet Gill: Quelles sont les conséquences pour les victimes lorsque les décisions sur la mise en liberté sous caution accordent la priorité à la présomption de libération plutôt qu'à la sécurité de la collectivité?

Penny McVicar: Les femmes sont déplacées de leur foyer. Elles se retrouvent dans un refuge, ou nous les hébergeons à l'hôtel parce qu'il n'est pas sécuritaire pour elles de rester dans leur logement. Nous faisons de notre mieux pour leur offrir un soutien en matière de sécurité afin qu'elles puissent rester chez elles.

Que le délinquant soit en détention, surtout dans les cas de violence par un partenaire intime, ou qu'il soit libéré, il ne paiera peut-être plus de pension alimentaire pour ses enfants ou n'aidera plus à subvenir aux besoins de sa famille. C'est une grande préoccupation pour les victimes qui ont des enfants. Tout d'un coup, tous leurs soutiens financiers disparaissent et elles n'ont plus les moyens de

subvenir aux besoins de leur famille. Il leur faut un certain temps pour présenter une demande de prestations familiales, par exemple.

Souvent, surtout dans les cas de violence par un partenaire intime, le délinquant contrôle toutes les ressources, tous les comptes bancaires, absolument tout. C'est un lourd fardeau financier, et c'est en partie la raison pour laquelle les victimes leur permettent de revenir à la maison ou qu'elles demandent une dérogation. Elles ont besoin de ce soutien financier. Il est difficile d'élever une famille ou de s'occuper des enfants quand on n'a pas de ressources financières.

Amarjeet Gill: Compte tenu de l'urgence de cette question, croyez-vous que la réticence du gouvernement à adopter les motions conservatrices actuelles nous coûte un temps précieux et fait passer la politique avant la sécurité des Canadiens?

Penny McVicar: À mon avis, nous devons examiner ce que nous pouvons faire de mieux pour aider les victimes. Nous avons la Charte canadienne des droits des victimes, mais cette charte n'est d'aucune utilité si elle est violée, si on ne fournit pas l'information aux victimes ou si on ne leur permet pas d'intervenir dans le processus pour exprimer leurs préoccupations. Elles sont alors exposées à un plus grand risque. C'est ce que je considère comme l'une des plus grandes lacunes du système, soit le fait que les victimes ne sont pas en mesure de donner leur avis et d'obtenir de l'information.

Amarjeet Gill: Merci.

Monsieur Goldkind, les Canadiens constatent une hausse de 55 % des crimes violents, de 130 % des crimes commis avec une arme à feu et de 330 % des cas d'extorsion. Une grande partie de cette hausse est attribuable aux récidivistes en liberté sous caution. Où tracez-vous la ligne entre le respect des droits et la protection du public?

Ari Goldkind: Bonjour à tous.

Comme je l'ai dit dans ma déclaration liminaire, je pense que le balancier a trop penché d'un côté. Les gens le ressentent. La plupart des personnes en poste dans des institutions d'élite disent: « Eh bien, les gens ont tort » ou « Ils ne voient ce qui leur pend au nez ». Je ne suis pas d'accord. Je pense que les gens voient juste. Je ne pense pas qu'il soit déraisonnable ou excessif qu'un citoyen ne veuille pas être obligé de verrouiller sa porte le soir ou d'installer sept détecteurs de mouvement et six caméras de sécurité. Je pense qu'il faut ramener le balancier vers le centre.

À l'heure actuelle, en ce qui concerne les tribunaux des mises en liberté sous caution, je dirai deux choses. La première, c'est que trop de gens doivent attendre trop longtemps pour obtenir leur mise en liberté sous caution. C'est une réponse qui ne plaira peut-être pas au Comité. Des gens qui devraient être libérés doivent attendre deux, trois ou quatre jours parce qu'aucun tribunal ou juge n'est disponible. Ils attendent simplement trois ou quatre jours pour être libérés, mais ils auraient dû être libérés dès leur arrivée au poste de police.

Je crois que votre question fait référence à une personne vraiment dangereuse. Lorsque j'entends constamment l'expression « présumé innocent », un argument valable — qui ferait un excellent sujet de discussion, soit dit en passant —, il faut faire une distinction, et je vais peut-être terminer ma réponse ici. Il y a une distinction entre une personne présumée innocente — lorsque les preuves contre elles sont peu convaincantes, c'est « sa parole contre la sienne » sans preuve médico-légale et elle ne sera pas condamnée — et une personne présumée innocente, mais qui a été filmée par une caméra cachée, qu'on voit en haute définition faire un signe de la main à la caméra et dire: « Je suis en train de commettre un crime ».

Il est vraiment important qu'à l'étape de la mise en liberté sous caution, on tienne compte de la solidité de la preuve de la Couronne, non seulement sur la base du motif tertiaire, mais pour déterminer s'il y a une véritable raison de maintenir cette personne en détention, si le dossier de la Couronne est solide, car il y a aussi les personnes qui me préoccupent, qui ont passé trois nuits de trop en détention et qui auraient dû être libérées. Je pense qu'on devrait en parler davantage à l'étape de la mise en liberté sous caution.

• (1815)

Amarjeet Gill: Merci.

Le président: Monsieur Maloney, vous disposez de cinq minutes.

James Maloney: Merci, monsieur le président.

Merci à tous les témoins d'être venus. Vos témoignages sont très utiles.

Monsieur Goldkind, j'ai quelques questions à vous poser. J'ai suivi votre carrière, tant juridique que politique, avec un certain intérêt et je vous remercie de votre présence.

J'aimerais parler un peu du principe de l'entrave minimale. Vous avez dit qu'il existe depuis longtemps et qu'il est antérieur à la loi de 2019. En quoi votre vision du principe de l'entrave minimale lors d'une audience sur la mise en liberté sous caution est-elle différente aujourd'hui de ce qu'elle était avant la loi, si tant est qu'elle le soit?

Ari Goldkind: Bonjour. Je pense que la question est pertinente.

Je vous remercie de vos aimables commentaires. Je ne le savais pas, alors merci.

Je ne pense pas que mon approche générale lors d'une audience soit différente. Je suis un peu un chien d'attaque. Je suis passionné devant le tribunal. Je prétendrai jusqu'à la fin des temps qu'une personne devrait être libérée, même si, souvent, comme de nombreux avocats criminalistes, vous savez au fond de vous-même qu'elle ne devrait pas l'être.

Je pense que votre question vise à savoir quels outils j'ai eu davantage à ma disposition au cours des cinq, six, sept ou dix dernières années...

James Maloney: Je suis désolé. Je ne veux pas vous interrompre...

Ari Goldkind: Je vous en prie.

James Maloney: ... mais ma question est vraiment la suivante: les gens essaient de dire que ce projet de loi impose le principe de l'entrave minimale au système judiciaire et qu'il facilite la libération sous caution. Si je vous comprends bien, vous dites que vos présentations devant les tribunaux — et probablement celles de vos

collègues — n'ont pas beaucoup changé, car ce principe existait déjà. Est-ce exact?

Ari Goldkind: Je pense que c'est exact, et la réponse courte, c'est que le projet de loi a simplement codifié...

James Maloney: C'est exact.

Ari Goldkind: ... par l'entremise du Parlement ce qui existait déjà.

James Maloney: Merci. C'est donc un leurre.

Vous avez dit qu'à votre avis, il est plus facile d'être libéré sous caution depuis une dizaine d'années. C'est peut-être une tendance, mais il y a beaucoup de raisons à cela, n'est-ce pas?

Ari Goldkind: Si vous en énumérez, je serai heureux de dire oui ou non, mais oui, je pense que c'est juste.

James Maloney: Eh bien, par exemple, vous venez de dire que des gens attendent deux, trois ou quatre jours leur audience sur la mise en liberté sous caution. Vous avez également mentionné le fait que les procureurs de la Couronne ne demandent pas souvent une révision des conditions de mise en liberté sous caution. Entre autres problèmes, il y a le manque de ressources du système provincial, qui gère le système de justice. N'est-ce pas exact?

James Maloney: Avez-vous déjà rencontré un procureur de la Couronne qui se plaignait d'avoir trop de ressources?

Ari Goldkind: C'est exact.

Ari Goldkind: Je n'ai rencontré personne dans le système dans lequel j'ai travaillé une vingtaine d'années qui viendrait vous dire qu'il dispose de ressources suffisantes, point à la ligne.

James Maloney: D'accord. Cela s'applique aux personnes relevant du système pénal en ce qui concerne les prisons, ainsi qu'aux juges de paix et autres personnes qui président ces audiences. N'est-ce pas exact?

Ari Goldkind: C'est exact, monsieur.

James Maloney: Tous ces facteurs contribuent aux problèmes que nous vivons dans le système de mise en liberté sous caution. C'est exact?

Ari Goldkind: Je pense qu'il est juste de dire que tous ces facteurs entrent en jeu. Certains facteurs ont plus d'importance que d'autres.

James Maloney: Très bien, merci. Il est irresponsable de rejeter tout le blâme sur un endroit plutôt que sur un autre. Êtes-vous aussi de cet avis?

Ari Goldkind: Je ne le ferais jamais, car je pense que ce serait un peu puéril et intellectuellement malhonnête. Je suis tout à fait favorable à des conversations entre adultes, mais je pense aussi que ces conversations devraient porter sur des sujets sensibles ou tabous. C'est très important pour moi. Comme vous l'avez mentionné, vous suivez ce que je dis.

James Maloney: Je n'aurais pas pu mieux dire. Merci.

Il n'y a probablement pas de données à ce sujet, mais à quelle fréquence les procureurs de la Couronne demandent-ils une révision de la mise en liberté sous caution?

Ari Goldkind: C'est une excellente question. Je sais que ce n'est pas une réponse originale, et nous avons peu de temps. Je vois cela se produire une fois tous les trente-six du mois. Peut-être que cela arrive à l'occasion, lorsqu'il y a une forte pression publique parce que la personne a un nom qui sonne comme « Bernardo ». Je veux dire, ces cas ne sont pas si nombreux. Je peux vous dire que les avocats de la défense les soumettent tout le temps. Un tribunal est littéralement dédié aux avocats de la défense qui demandent une révision de la mise en liberté sous caution.

Je n'en vois presque jamais, mais c'est ma réponse personnelle. Je pense vraiment que les outils existent et que les procureurs de la Couronne devraient les utiliser.

James Maloney: Contrairement à vous, les procureurs de la Couronne ont les ressources — du moins ils sont payés — pour présenter ces demandes. Peut-être le faites-vous bénévolement ou parce que votre demande d'aide juridique a été rejetée.

Ma dernière question, probablement, concerne les retards dans les audiences sur la mise en liberté sous caution. D'autres témoins nous ont, eux aussi, signalé les deux ou trois jours d'attente et le fait que les procureurs de la Couronne auront 25 audiences à l'horaire dans une journée, mais qu'ils n'en régleront que 10, etc. Arrive-t-il parfois qu'une audience soit annulée et que vous parveniez à une entente avec le procureur de la Couronne parce que c'est commode dans les circonstances?

Ari Goldkind: Oui. On cherche à obtenir quelque chose comme le temps déjà purgé ou une peine beaucoup plus courte et précise. Je peux vous dire que ça me rend dingue — je sais que ce n'est pas un langage parlementaire — lorsqu'un tribunal ferme à 15 h 30 ou me dit qu'on ne commencera pas une audience sur la mise en liberté sous caution à 15 h 45. Je pète les plombs, littéralement.

• (1820)

James Maloney: Les personnes qui bénéficient d'une dispense de l'audience sur la mise en liberté sous caution et qui sont libérées sont quand même en liberté sous caution. Elles feraient partie de la catégorie statistique des personnes en liberté sous caution si elles devaient commettre un autre crime. Est-ce exact?

Ari Goldkind: J'ai peut-être mal compris votre question. Voulez-vous dire que l'audience sur la mise en liberté sous caution est annulée et la Couronne consent à la libération parce que la personne n'a pas encore eu son audience?

James Maloney: Oui.

Ari Goldkind: Cela arrive effectivement, mais pour être honnête envers mes amis procureurs de la Couronne, je pense qu'ils ne donneraient pas leur approbation s'ils estimaient que la personne était dangereuse. Ils se diraient simplement qu'elle arrive au terme de sa peine et qu'il n'est pas dans l'intérêt de la justice de la maintenir en détention un jour ou deux de plus.

James Maloney: Mais il arrive que cela tombe dans cette catégorie de statistiques.

Ari Goldkind: Je dois dire que je serais très surpris de pouvoir vous affirmer que cela ne se produit jamais au Canada. Bien sûr, les avocats négocient tous les jours, en essayant de faire de leur mieux avec les cartes limitées dont ils disposent.

James Maloney: Merci beaucoup.

Le président: Merci.

[Français]

Monsieur Fortin, vous disposez de deux minutes et demie.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Monsieur Goldkind, je trouve que les discussions que nous avons sont très intéressantes.

À votre avis, le fait que les procureurs de la Couronne ne demandent pas de révision de décisions relatives à la libération conditionnelle très fréquemment pourrait-il être lié au fait que les tribunaux sont déjà encombrés d'un bon nombre de causes qu'ils n'arrivent pas à juger dans les délais que la Cour suprême a imposés dans l'arrêt Jordan, entre autres, et à l'ensemble des conditions?

Cet encombrement des tribunaux n'a-t-il pas un rôle à jouer dans le fait que la Couronne ne demande pas souvent de révision de décisions relatives à la libération conditionnelle?

[Traduction]

Ari Goldkind: Eh bien, je pense que oui. Je pense que l'on retient trop d'éléments en vue de l'audience sur la mise en liberté sous caution. Je vous donne ici une réponse très naturelle pour un avocat de la défense. Parfois, les procureurs de la Couronne exigent une audience d'une demi-journée ou d'un quart de journée pour une personne dont ils auraient dû accepter la libération, mais je peux vous dire que sur le...

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Je vous remercie, mais je vais vous interrompre parce que nous n'avons que deux minutes. Je suis désolé d'être impoli.

[Traduction]

Ari Goldkind: Bien sûr.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: À votre avis, y a-t-il un manque de financement du système judiciaire?

L'administration de la justice relevant évidemment des provinces, ne devrait-on pas faire pression sur le gouvernement pour qu'il transfère davantage d'argent aux provinces dans le but de financer le système de justice?

Cela pourrait-il contribuer à régler, du moins en partie, la problématique sur laquelle nous nous penchons aujourd'hui?

[Traduction]

Ari Goldkind: Compte tenu des contraintes de temps, je pense qu'il n'y a pas de mal à avoir plus de financement.

Je suis de ceux qui pensent que l'argent des contribuables devrait être respecté, mais lorsqu'il y a le Centre de libération sous caution de la région de Toronto, au coin de Finch et de la 400, qui a été conçu et construit dans le seul but de traiter les audiences sur la mise en liberté sous caution, avec 37 audiences en attente et seulement quatre ou cinq traitées par jour, cela me semble est ridicule. Voilà ma réponse à votre question.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur Goldkind.

J'ai une dernière question à vous poser. Il me reste environ 30 secondes.

Le bracelet électronique est-il un outil qui pourrait être utilisé davantage dans le cas des libérations conditionnelles ou des libérations provisoires? Cela pose problème à cause de la présomption d'innocence.

J'aimerais entendre vos commentaires là-dessus. Le bracelet électronique est-il une bonne idée ou non?

[Traduction]

Ari Goldkind: C'est un outil très important.

Pour répondre à votre question, les tribunaux sont désormais moins favorables à cette mesure, étant donné le nombre de personnes qui les coupent ou les altèrent, mais c'est un outil important, surtout pour quelqu'un qui n'obtient pas sa mise en liberté sous caution, parce que vous ne le savez peut-être pas, mais le gouvernement — vous le savez peut-être, évidemment, puisque vous êtes le gouvernement — finance en fait ces bracelets, alors ce n'est plus comme il y a un an...

Rhéal Éloi Fortin: Je ne suis pas le gouvernement.

Ari Goldkind: Eh bien, sinon... D'accord. Je me rétracte. Je me suis trompé, mais vous comprenez où je pense être.

Rhéal Éloi Fortin: Oui.

Le président: Espérons qu'il ne le sera jamais dans ce pays. Il ne le souhaite pas non plus...

Des voix: Ha, ha!

Ari Goldkind: C'est une blague entre vous. Je ne la comprends pas, alors je ne m'en mêlerai pas.

Le président: C'est la dernière chose que veut le Bloc québécois.

Le temps manque pour accorder un tour de parole complet aux deux derniers membres.

Monsieur Baber, vous disposez de deux minutes, puis ce sera au tour de M. Chang.

Roman Baber: Monsieur Goldkind, lors d'une apparition à la télévision la semaine dernière, vous avez déclaré que le nouveau projet de loi libéral ne servirait probablement qu'à jeter de la poudre aux yeux, même si nous ne l'avons pas encore vu. Pouvez-vous nous dire pourquoi?

Ari Goldkind: Oui, pour être honnête, je pense que c'est tout à fait possible. Il ne touche pas aux sujets tabous, aux questions brûlantes dont vous devez parler en ce qui concerne la libération sous caution. J'ai donné des exemples tout à l'heure. Tant qu'il n'y aura pas de véritable avancée concrète, tant que la dangerosité ne sera pas la priorité absolue et que la notion de sévérité ne changera pas, comme je l'ai dit, je ne pense pas que les chiffres changeront de façon marquée.

Pour conclure ma réponse, encore une fois, le temps file, le diable se cache dans les détails. Je ne peux pas vous répondre scientifiquement pour les 5 à 10 prochaines années, mais s'il m'appartenait de modifier le système de mise en liberté sous caution, j'apporterais des changements beaucoup plus profonds et sévères.

Roman Baber: J'ai participé la semaine dernière à une activité avec des policiers de Toronto. Un officier de la 31^e Division m'a dit que 5 % des criminels sont responsables de 95 % des crimes. Que pouvons-nous faire précisément? Que nous recommandez-vous de faire précisément, par l'entremise du Code criminel, pour corriger cette situation?

• (1825)

Ari Goldkind: Je pense que tout est là dans le Code criminel. Certains articles me préoccupent. Comme je l'ai dit, je pense que la justice doit être aveugle. Dans certaines circonstances, je pense

qu'il est important de tenir compte de la culture ou des antécédents culturels d'une personne. Je pense que, dans d'autres circonstances, cela crée un système à plusieurs niveaux.

À mon avis, le système de mise en liberté sous caution devrait avoir pour principal objectif de trouver l'équilibre entre le droit d'une personne à un cautionnement raisonnable et l'idée que certaines personnes sont tout simplement dangereuses. Peu importe que maman et papa se précipitent au tribunal pour mettre leur maison ou verser 5 000 à 10 000 \$ en garantie, certaines personnes sont tout simplement incorrigibles et n'arrêteront jamais.

Si le public partage ce sentiment, ce qui me semble être le cas, il n'est pas inapproprié que les tribunaux comprennent aussi que certaines personnes — qu'il s'agisse des 5 % dont vous venez de parler, ou de 10 ou 15 % — ne respecteront tout simplement pas les ordonnances du tribunal, et il n'y a rien de dur ou de mesquin à le dire.

Le président: Merci.

Monsieur Chang, vous avez deux minutes.

Wade Chang: Madame Leclerc, d'après vos recherches comparatives, le Canada devrait-il tirer des leçons d'autres pays au moment où nous continuons d'évaluer les réformes?

[Français]

Chloé Leclerc: Oui. En fait, en ce qui concerne les comparatifs, surtout si on se compare aux États-Unis, on constate assez facilement que toutes les réformes très punitives ont rempli les prisons, mais qu'elles n'ont absolument pas réduit la criminalité. Je pense qu'il est important de le noter. Tout ce qui comporte des mesures qui contraignent les gens à faire des choses entraîne beaucoup d'effets pervers. Je pense aux peines minimales obligatoires, à l'obligation de purger des peines consécutives et au fait de forcer certaines décisions.

Je peux vous donner des exemples de cas qui ont été observés. Quand les juges ne sont pas d'accord sur des peines minimales obligatoires, on procède alors à des retraits de chefs d'accusation et à toutes sortes de stratégies de contournement. Ainsi, on ne peut pas prévenir ce qu'on voulait prévenir à la base et, finalement, le système échappe des gens, alors que la réforme visait à s'attaquer à ces problèmes.

Je dirais qu'il est quand même assez dangereux de proposer de limiter le pouvoir discrétionnaire. Il faut faire des réformes en engageant des discussions avec les acteurs judiciaires pour s'assurer qu'elles répondent aux problèmes qu'ils vivent tous les jours.

[Traduction]

Wade Chang: Merci.

Le président: Cela conclut les deuxième et troisième heures.

[Français]

Je veux prendre un moment pour vous remercier. Vos témoignages sont très importants pour notre étude.

[Traduction]

Je souhaite à tous une excellente soirée. Vous pouvez partir à votre gré. Pour la gouverne des membres du Comité qui sont ici, nous avons un budget qui vous a été distribué afin d'indemniser les témoins et de continuer à soutenir financièrement cette étude. Je suppose qu'il n'y a pas d'objection, mais nous devons l'approuver officiellement.

Des députés: D'accord.

Le président: Excellent.

Nous avons une liste de témoins qui ont demandé à comparaître. Je vous invite à nous faire savoir avant la prochaine réunion si vous voulez que l'un ou l'autre de ces témoins compare, et nous les convoquerons au prochain tour.

Merci beaucoup.

Patricia Lattanzio: Monsieur le président, je suis désolée de vous interrompre.

Le témoin va-t-il me répondre par écrit?

Le président: Oui.

Patricia Lattanzio: Merci.

Le président: La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>